BIGANOS
Porte du bassin

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-074 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES PLAN MERCREDI » DE LA CAF ET DU FEDER POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22074-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme DROMEL
Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 27 septembre 2022

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que la Maison de la Jeunesse est un lieu d'information, de loisirs, de rencontres et d'échanges destinés aux jeunes de 11 à 25 ans. Grâce à des partenariats forts avec des institutions diverses et variées (la Mission Locale, la Maison des Adolescents, le Planning familial, etc…), elle propose de nombreux dispositifs et activités destinés aux jeunes de tous les âges : Information Jeunesse, accompagnement à la scolarité au collège, Conseil Municipal des Jeunes, Accueil de loisirs adolescents, ainsi que le service administratif de la jeunesse.

Au regard de cette politique publique ambitieuse et en constante mutation, les espaces actuels ne permettent plus un accueil optimal des actions qui sont menées par la Ville.

La municipalité a donc pour projet la réalisation de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment existant afin de réaménager les locaux actuels et de créer une nouvelle salle d'activité sur l'emprise de la terrasse actuelle, soit une augmentation de la surface d'environ 55m² au sol. La surface totale du bâtiment augmenterait de 179 à 234 m².

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités pour les projets relatifs aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne les communes par le biais d'aides aux financements sur l'investissement, avec notamment le « Fonds Publics et Territoires Plan Mercredi ».

Le Fonds Européen De Développement Régional (FEDER) sera également sollicité dans son dispositif « volet territorial ».

A ce titre, et afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite ainsi déposer une demande d'aide financière.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	25 855 € HT	Co financement CAF	152 767.2 €
Travaux	197 257 € HT	Co financement FEDER	50 000 €
Equipements	31 500 € HT	Auto financement	51 844.8 €
TOTAL	**254 612 € HT**	**TOTAL**	**254 612 €**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention au titre du « Plan Mercredi » et le FEDER au titre du « volet territorial » pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22074-DE

- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention au titre du « Plan Mercredi » et le FEDER au titre du « volet territorial » pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :
Pour : 27
Abstention : 5 : NEUMANN O. – WARTEL V. - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th. -
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS
33380

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

BIGANOS
Porte du bassin

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-075 :

ROND POINT DE LA CASSADOTE : REGULARISATION FONCIERE ECHANGES SANS SOULTE AVEC LES CONSORTS GROBOST

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique qu'il est envisagé l'extension du giratoire de la ZAC de la Cassadote située sur la RD3E13, par la création d'une 6ème branche et l'élargissement de l'anneau de circulation à deux voies.

Lors de la création de ce giratoire, des voies de rabattement et de dessertes de la ZAC d'activité du Moulin de la Cassadote, les emprises de ces voies et du giratoire lui-même ont impacté le foncier de certains ilots riverains. Il convient donc de procéder à la régularisation de cette situation par l'intermédiaire d'échanges de terrains.

Aussi, après échanges avec les consorts GROBOST, propriétaires des emprises concernées, il est proposé la rétrocession au profit de la Commune des parcelles suivantes : BO 115 (628 m²), BO 116 (348 m²), BO 117 (367 m²), BO 118 (1470 m²), BO 139 (12 m²), lot A issu de la parcelle BO 121 (252 m²) et lot C issu de la parcelle BO 121 (2162m²) selon plan ***(cf. annexe n°1).*** En échange, la commune cèdera aux consorts GROBOST le lot A (672 m²) issu du domaine public communal ***(cf. annexe n°2).***

Pour cette emprise, un déclassement du domaine public est nécessaire selon les dispositions de l'article L141-3 du code de la Voirie Routière. Ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Il est précisé que ces échanges se feront sans soulte et que le service du Pôle d'Evaluation Domaniale a été consulté pour l'emprise issue du domaine public communal. ***(cf. annexe n°3)***

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le déclassement du domaine public communal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, de l'emprise de 672m² - lot A du plan – ***(cf. annexe n°2)***
- **AUTORISER** la cession de la parcelle précitée, déclassée, d'une superficie de 672m², en échange des parcelles appartenant aux consorts GROBOST, à savoir les parcelles BO 115 (628 m²), BO 116 (348 m²), BO 117 (367 m²), BO 118 (1470 m²), BO 139 (12 m²), lot A issu de la parcelle BO 121 (252 m²) et lot C issu de la parcelle BO 121 (2162m²) selon plan ***(cf. annexe n°1)*** le tout sans soulte, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public communal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, de l'emprise de 672m² - lot A du plan – ***(cf. annexe n°2)***
- **AUTORISE** la cession de la parcelle précitée, déclassée, d'une superficie de 672m², en échange des parcelles appartenant aux consorts GROBOST, à savoir les parcelles BO 115 (628 m²), BO 116 (348 m²), BO 117 (367 m²), BO 118 (1470 m²), BO 139 (12 m²), lot A issu de la parcelle BO 121 (252 m²) et lot C

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

issu de la parcelle BO 121 (2162m²) selon plan ***(cf. annexe n°I)*** le tout sans soulte, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

<u>Vote</u> :
Pour : 27
Abstention : 5 : NEUMANN O. – WARTEL V. - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th. -
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

parcelles Consorts GROBOST à céder

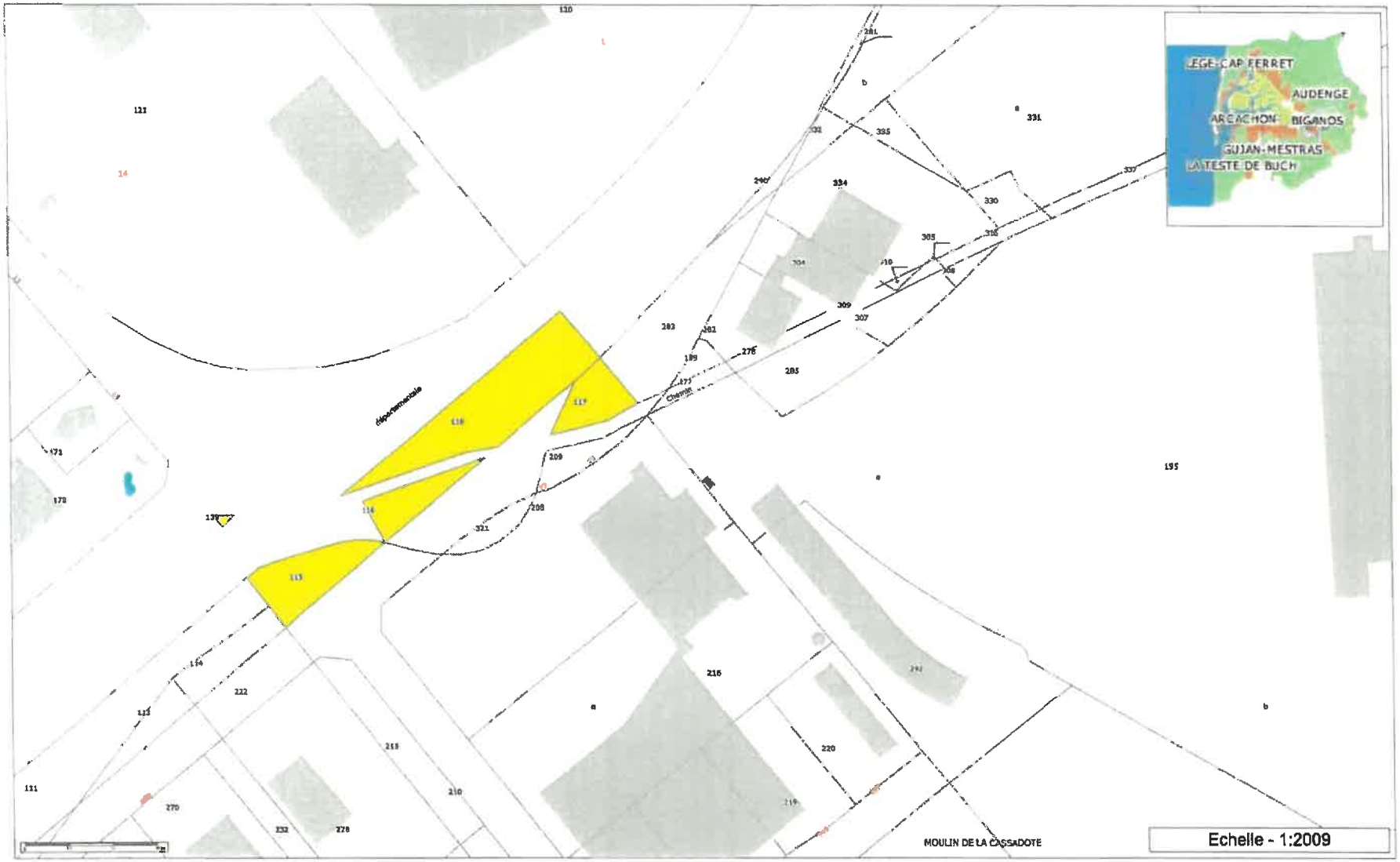

Légende

- Az Numéro de parcelle
- Az Nom lieu dit
- Az Nom voie privée
- Az Nom voie publique
- Az Numéro de voie
- Az Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- Flèche de renvoi
- Voie ferrée
- Détail topo linéaire
- Cours d'eau
- Eau (lacs, piscines)
- Bâti religieux
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelle
- Cimetière
- Subdivision fiscale

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

Commune :
Biganos

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DG[illegible])

Section : [illegible]
Feuille(s) :
Echelle d'origine : 2000
Date de l'édition : 01/01/1995
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

~~B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 27/04/2022 par M me. A PRIEUR géomètre à Gujan-Mestras

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de le chemise 6463.

A _____ , le _____

Document d'arpentage dressé
par M. me. A PRIEUR 06398
à Gujan-Mestras
date : 24/05/2022
Signature :

Annexe n°2

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriant, etc.)

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

Commune :
Biganos

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Section : BO
Qualité du plan : 05
Feuille(s)
Echelle d'origine : 2000
Echelle d'édition : 1000
Date de l'édition : 01/01/1995
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

~~B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 27/04/2022 par Mme. A PRIEUR géomètre à Gujan-Mestras

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____ , le _____

Document d'arpentage dressé
par M. me. A PRIEUR 06398
à Gujan-Mestras
date : 24/05/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans le formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriant, etc.)

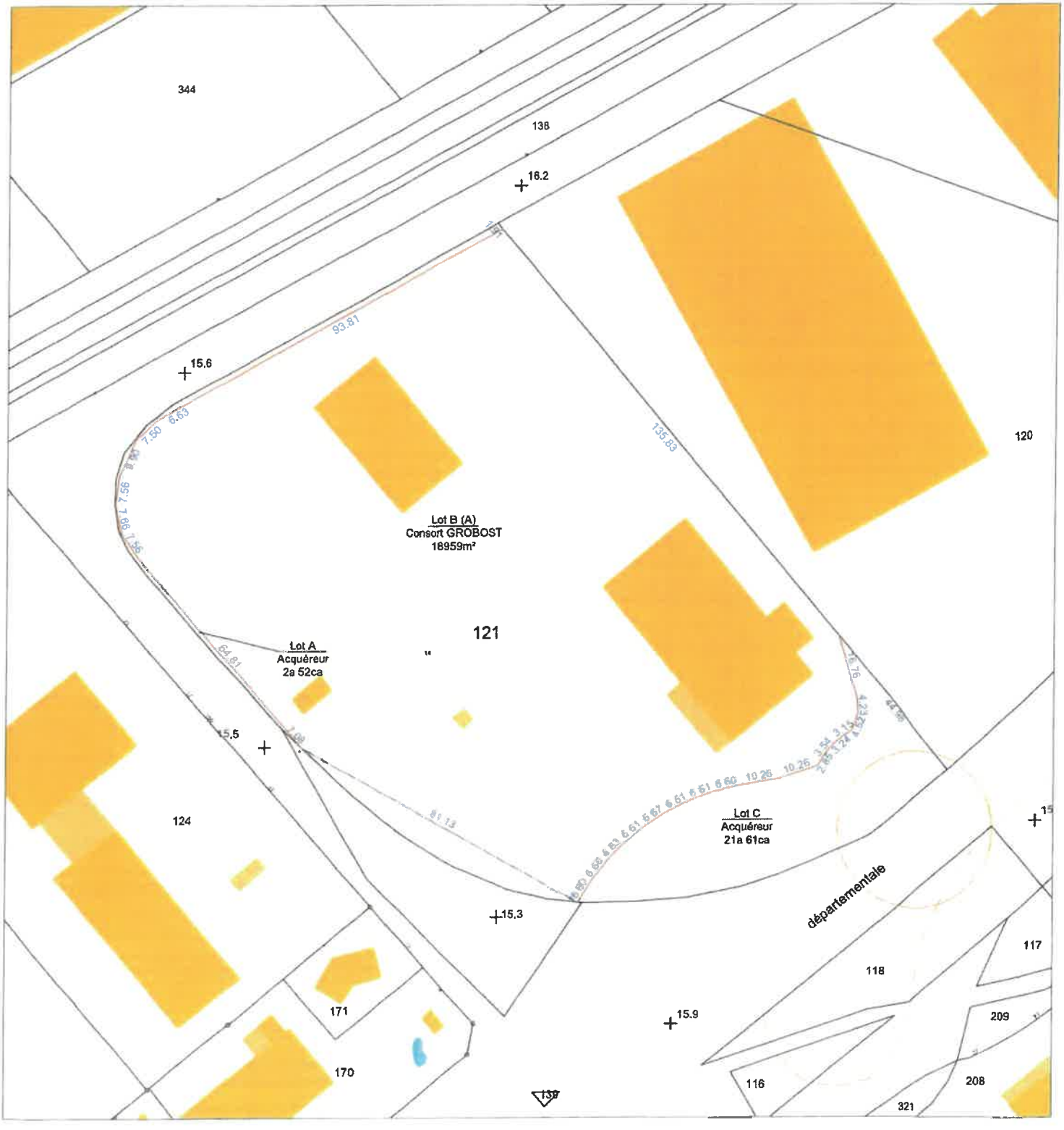

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 rue François de Sourdis BP 908
33060 BORDEAUX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie FAVRE
Courriel : elodie.favre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 23 16 26 52

Réf DS:9743744
Réf OSE : 2022-33051-65799

Le 14/09/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle Aquitaine

à

la Commune de Biganos

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Parcelles de terrains nus, à usage de terrain enherbé et cheminement piéton, en zone d'activités économiques.
Adresse du bien :	Rue Gutenberg, 33380 BIGANOS
Valeur :	27 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

1 -CONSULTANT

affaire suivie par : Laure GUYARD.

2 - DATES

de consultation :	01/09/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	01/09/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	OUI
Acquisition :	
Prise à bail :	
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	oui
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant :

Il s'agit d'échanges de terrains dans le cadre de la régularisation foncière du giratoire de la Cassadote située sur la RD3E13

Seule la cession par la commune est ici estimée.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale : ZAC de la Cassadotte.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

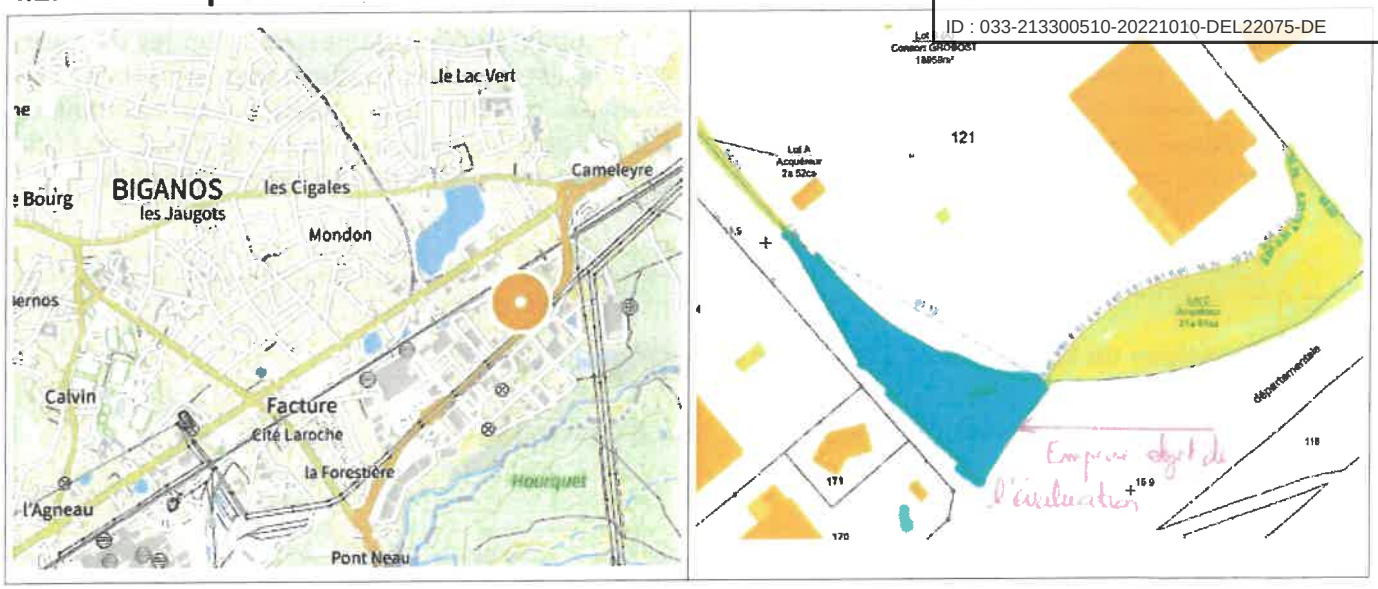

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Biganos	DP	Rue Gutenberg	672 m2	Non bâti

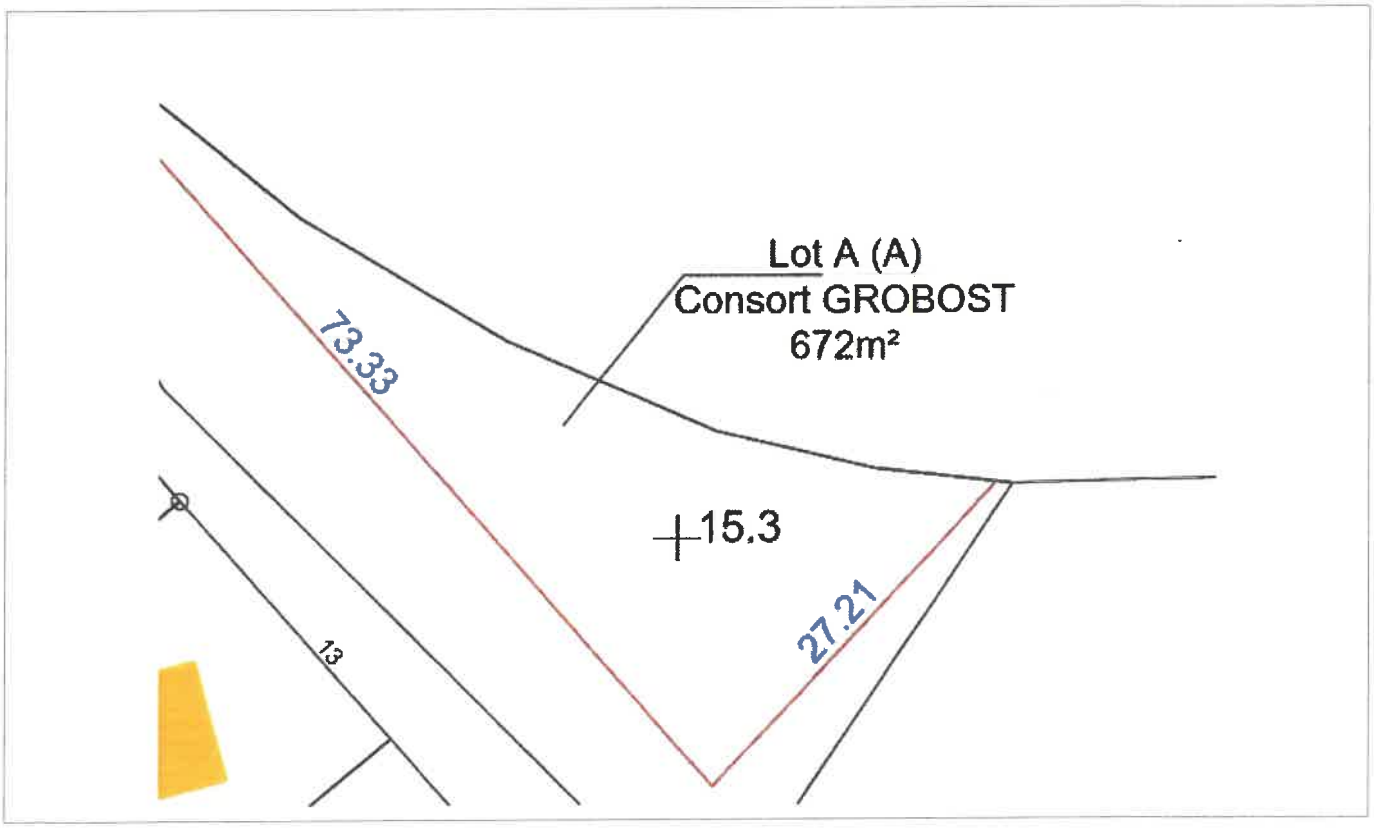

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

4.4. Descriptif :

Il s'agit d'une emprise issue du domaine public communal, qui sera déclassée selon les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière. Elle est constituée d'espaces enherbés, et d'un cheminement piéton. Cette emprise sera échangée contre des emprises appartenant à un propriétaire privé sur lesquels le giratoire de la Cassadotte (rond point, voies de dessertes) ont été construits, sans régularisation foncière au préalable. Cet emprise jouxte la parcelle BO 121.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de Biganos.

5.2. Conditions d'occupation : Bien estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME

Parcelles situées en zone UY du PLU approuvé le 05/07/2021 :

Zone destinée aux activités économiques et commerciales.

Article UY-1 : Occupations et utilisations du sol interdites

1) Les constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles autorisées à l'article UY-2,

2) Les constructions à usage agricole ou forestière,

3) Les constructions à usage industriel,

- ***Par rapport aux autres voies*** : Les constructions principales autorisées dans la zone doivent s'implanter avec un recul minimum de 8 mètres par rapport à la limite d'emprise existante ou projetée des voies publiques et privées et des espaces publics, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui sont libres d'implantation.

Article UY-7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En complément des dispositions communes à toutes les zones définies au Titre I du présent règlement, les dispositions suivantes sont applicables :

1) Les constructions admises dans la zone doivent être implantées en retrait des limites séparatives, avec un retrait minimum de 5 mètres.

L'emprise cédée ne peut recevoir, en elle-même, la qualification de terrain à bâtir, dans la mesure où les règles de recul et de retrait ne permettent pas d'admettre une construction.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN OEUVRE

Estimation des parcelles par comparaison avec des biens similaires, à savoir des terrains nus à usage de terrain d'agrément, chemin de passage, bandes de terrain en bordure de voirie, donc non constructible.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Pas de termes de comparaison en nature de terrains non constructibles en zone identique ou similaire.

Recherche étendue à des terrains à bâtir en zone d'activités économiques.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
3304P03 2017P15185	51//BO/242//	BIGANOS	226 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD	04/08/2017	1310	111 315	84,9
3304P03 2018P01591	51//BO/219//	BIGANOS	545 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD	22/12/2017	1354	106 260	78,4
3304P03 2019P00102	51//BO/296// 51//BO/294//	BIGANOS	MOULIN DE LA CASSADOTE	17/12/2018	2267	175 000	77,19
3304P03 2018P23492	51//BO/218// 51//BO/217// 51//BO/216// 51//BO/219//	BIGANOS	MOULIN DE LA CASSADOTE	20/12/2018	10043	829 478	82,5
						prix moyen	**80,7**
						prix médian	**80,45**

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

Les termes de comparaison sont des terrains à bâtir dans la ZA de la Cassadotte.

Le prix moyen et médian s'élève à 80 €/m².

Compte tenu de la nature non constructible de l'emprise estimée, il sera appliqué un abattement de 50 % sur cette valeur.

Récapitulatif :

Parcelles	Nature	surface en m²	Valeur unitaire en €/m²	Valeur totale	Valeur totale arrondie
DP	Terrain non constructible	672	40	26 880 €	27 000

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE/INDEMNITÉ – MARGE D'APPRÉCIATION

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22075-DE

La valeur vénale du bien est arbitrée à **27 000 €.** Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 24 000 € (arrondie).

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si la décision* n'était pas prise ou l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou territorial de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

Pour le Directeur et par délégation,

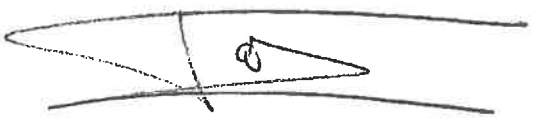

Elodie FAVRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22076-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-076 :

SIGNATURE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA) D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN ACCES SECURISE A L'ESPACE PEDAGOGIQUE « L'EAU'DITORIUM »

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22076-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que le syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a convenu avec le Département de la Gironde de la création d'un accès sécurisé entre la piste cyclable RD804 et l'espace pédagogique « l'Eau'ditorium » du SIBA. Compte tenu de la vitesse excessive des usagers sur la route à cet endroit, le Département de la Gironde, la Ville de Biganos et le SIBA proposent de procéder à l'aménagement d'une chicane avec refuge du PR2+810 au PR2+855 en agglomération, sur le territoire de la Ville de Biganos.

La signature d'une convention tripartite a pour objet de fixer les obligations particulières de la Ville de Biganos, du SIBA et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux, et les modalités d'entretien de l'équipement.

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage des travaux, la maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

Les dispositions financières prévoient que le montant de l'opération d'aménagement d'une chicane urbaine sur la RD 650 qui s'élève à 36 226.80 € HT est pris intégralement en charge par le SIBA.

La Ville prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n°650.

VU la convention entre le Département de la Gironde, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et le Commune de Biganos ***; (cf. annexe n°4)***

VU le dossier technique composé d'un plan de situation, du plan d'aménagement de la chicane urbaine et du détail estimatif et descriptif des travaux ; ***(cf. annexe n°5)***

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et la Commune de Biganos et tout document permettant la réalisation de ce projet.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22076-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et la Commune de Biganos et tout document permettant la réalisation de ce projet.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0 :
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22076-DE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 650

Commune de BIGANOS

Aménagements de sécurité

La création d'une chicane urbaine avec refuge

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de BIGANOS, représentée par Monsieur Bruno LAFON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....,

d'autre part,

et

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), représenté par M. Yves FOULON, Président, agissant au nom et pour le compte du SIBA, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu de la création sur la RD 650, d'un accès sécurisé entre la piste cyclable RD 804 et l'espace pédagogique « **l'Eau'ditorium** » du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et de la vitesse excessive des usagers de la route à cet endroit,

Le Département de la Gironde, la commune de BIGANOS et le SIBA sont convenus de procéder à l'aménagement d'une chicane urbaine avec refuge, du PR 2+810 au PR 2+855, en agglomération sur le territoire de la Commune de Biganos,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22076-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la commune de BIGANOS, du SIBA et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux sur la RD 650 du PR 2+810 au PR 2+855 sur le territoire de la commune de Biganos.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent à l'aménagement d'une chicane urbaine avec refuge sur la RD 650 comprenant : terrassements, chaussées, îlots, signalisation, détection des réseaux.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- le plan de situation,
- le plan d'aménagement de la chicane urbaine,
- le détail estimatif et descriptif des travaux.

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En l'état actuel des études, le montant de l'opération de l'aménagement d'une chicane urbaine sur la RD 650 est estimé à 36 226.80 € HT.

Le financement de cette opération est assuré à 100% par le SIBA.

Le SIBA s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement par versement au profit du Département de la Gironde des sommes estimées à 36 226.80 € HT. Ces sommes seront versées dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention ;

- Le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

Les marchés seront passés dans les conditions légales du Code des Marchés Publics, le SIBA est, à sa demande, informée du déroulement des procédures.

Ces sommes seront inscrites en recettes au Budget du Département. Pour leur recouvrement, le Département émettra deux titres de recette dont le total correspondra au montant réel de l'opération à l'encontre du SIBA.

ARTICLE 6 – DOMANIALITE DES OUVRAGES – ENTRETIEN ULTERIEUR

La Commune de BIGANOS prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 650

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22076-DE

ARTICLE 7 – INFORMATION DU PUBLIC

Le SIBA et la commune de Biganos accepte que le Département informe le public par tous moyens à sa convenance, y compris via son site internet, des travaux visés à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 8 - SIGNATURES

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux.

A Bordeaux, le
Pour le Département de la Gironde

Le Président du Conseil départemental,

A Arcachon, le
Pour le SIBA,

Le Président,

A Biganos, le
Pour la commune de Biganos

Le Maire,

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°650
DU P.R. 2+700 AU P.R. 2+895
COMMUNE DE BIGANOS
CRÉATION D'UNE CHICANE URBAINE;D'UN PASSAGE PIÉTON ET D'UN ACCÈS À LA PISTE CYCLABLE RD 804

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22076-DE

PLAN DE SITUATION

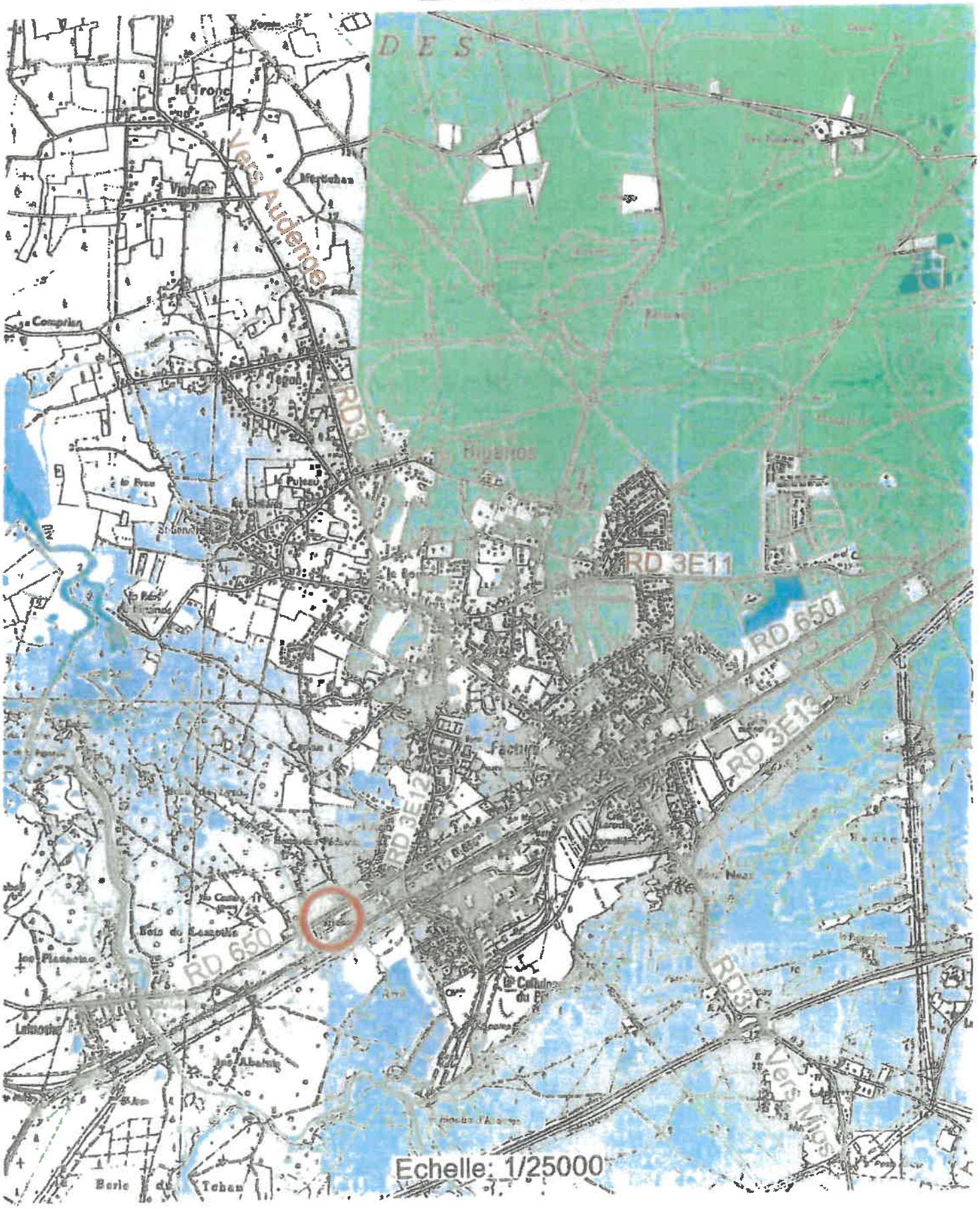

COMMUNE DE BIGANOS
RD 650 DU P.R 2+810 AU P.R 2+855
CRÉATION D'UNE CHICANE URBAINE; D'UN PASSAGE PIÉTON ET D'UN ACCÈS À LA PISTE CYCLABLE RD804

PLAN DES TRAVAUX

Echelle : 1/ 500 ème

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22076-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22076-DE

RD650-BIGANOS-CHICANE+PASSAGE PIETON+ACCÈS PC RD 804

ESTIMATION de l'opération

N°	Désignation des ouvrages	U	Quantité	P.U	Montant
	TRAVAUX GENIE CIVIL				
1	SIGNALISATION DE CHANTIER	J	10	400,00 €	4 000,00
2-1	PILOTAGE PAR FEUX TRICOLORES	J	10	21,00 €	210,00
14-2	UN ENSEMBLE D'UNE LONGUEUR SUPERIEUR OU EGALE A 15 m	M	80	31,50 €	2 520,00
16-2	UN ENSEMBLE D'UNE LONGUEUR SUPERIEUR OU EGALE A 15 m	M	45	29,40 €	1 323,00
17-2	UN ENSEMBLE D'UNE LONGUEUR SUPERIEUR OU EGALE A 15 m	M	90	31,50 €	2 835,00
28-3	BBSG 0/10 Classe 3, 30% D'AGREGATS D'ENROBES	T	60	94,50 €	5 670,00
28-4	GRAVE BITUME 0/10 OU 0/14 AVEC 40% D'AGREGATS D'ENROBES	T	52	89,30 €	4 643,60
32	SCIAGE DE LA CHAUSSEE	M	90	1,10 €	99,00
33	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GNT 0/20 SUR ACCOTEMENT	T	35	31,50 €	1 102,50
35	GEOTEXTILE	M²	250	1,10 €	275,00
37	EXECUTION DE DEBLAIS	M3	100	18,90 €	1 890,00
PN2	GRAVE NON TRAITEE	T	100	26,43 €	2 643,00
PN6	FOURNITURE ET MO DE REMBLAI SABLE	M3	30	30,96 €	928,80
				TOTAL H,T,	28 139,90
	TRAVAUX ANNEXES				
	SIGNALISATION HORIZONTALE	F	1	791,58	791,58
	SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE	F	1	976,09	976,09
	DISPOSITIF DE RETENU	F	1	1 194,23	1 194,23
	DETECTION D'AMIANTE ET ANALYSE	F	1	125,00	125,00
	DETECTION DES RESEAUX	F	1	5 000,00	5 000,00
	TOTAL des travaux H.T.				**36 226,80**
	TVA 20%				**7 245,36**
	TOTAL général des travaux T.T.C.				**43 472,16**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22077-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-077 :

MISE EN FOURRIERE DES AUTOMOBILES : ETABLISSEMENT DE TITRES DE RECETTES A L'ENCONTRE DES PROPRIETAIRES DE VEHICULES MIS EN FOURRIERE

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents **: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22077-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain POCARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022

Monsieur Alain POCARD, adjoint au maire, indique que la Ville de Biganos est régulièrement confrontée aux infractions d'abandon des véhicules et de stationnements abusifs, aussi bien en zone urbaine qu'en zone boisée.

Ces deux phénomènes entraînent de nombreux désagréments : un risque élevé d'atteinte à l'environnement, un impact esthétique négatif sur la commune, une réduction de l'espace de stationnement et un risque de cannibalisme du véhicule ou de squat du véhicule.

Depuis la mise en place de la convention avec les établissements Burgana, le nombre de véhicules mis en fourrière a fortement augmenté pour l'infraction de stationnement abusif.

Actuellement, le propriétaire qui abandonne son véhicule sur la voie publique, se voit sanctionner du montant forfaitaire de l'amende, à savoir 35 euros, montant non dissuasif au regard du coût de l'enlèvement pour la destruction. Cependant, les frais inhérents à la mise en fourrière restent à la charge de la collectivité.

De ce fait, il paraît nécessaire d'imposer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière de prendre également en charge le coût des frais de mise en fourrière, afin de renforcer l'effet dissuasif de ces infractions et de réduire les coûts de fonctionnement pesant sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des propriétaires des véhicules mis en fourrière ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des propriétaires des véhicules mis en fourrière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22078-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-078 :

ABSENCE D'ENTRETIEN DE TERRAINS : ETABLISSEMENT DE TITRES DE RECETTES A L'ENCONTRE DES PROPRIETAIRES LORS DE NON ENTRETIEN DE TERRAINS

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22078-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain POCARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022

Monsieur Alain POCARD, adjoint au maire, indique qu'en l'absence d'entretien d'un terrain, ou son abandon, par son propriétaire fait courir des risques pour la sécurité, la salubrité et l'hygiène publiques. Pendant la saison estivale notamment, l'entretien des terrains revêt ainsi un intérêt majeur dans la lutte contre les feux de forêts et la prolifération d'animaux et d'insectes nuisibles pour les habitations contiguës.

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la Police Municipale est chargée de constater l'infraction, de rédiger un rapport et de le transmettre à Monsieur le Maire. En parallèle de la procédure pénale, le propriétaire du terrain non entretenu est invité à régulariser la situation. A défaut d'entretien par le propriétaire, le maire peut procéder à l'exécution d'office du nettoyage dudit terrain.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de permettre à la collectivité d'établir des titres de recettes à l'encontre des propriétaires défaillants, afin de procéder au remboursement des frais de nettoyage et d'entretien engagés par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des propriétaires négligeant l'entretien de leurs terrains, après mise en œuvre de la procédure ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des propriétaires négligeant l'entretien de leurs terrains, après mise en œuvre de la procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0 :
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22079-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-079 :

VILLAGE DE NOËL 2022 : TARIFS ET DEMANDE DE CHÈQUE DE CAUTION POUR LES EXPOSANTS

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22079-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique qu'en décembre 2021, la Ville de Biganos, en partenariat avec le tissu associatif, a mis en place un « Village de Noël » proposant des animations pour tous les publics. Compte tenu du succès rencontré par cet évènement, la Ville souhaite réitérer la mise en place de ce Village du 16 au 18 décembre 2022, sur le parvis et dans la salle des fêtes. Des animations gratuites extérieures et intérieures seront proposées durant toute la période d'ouverture.

Cette année, en plus des chalets d'animations et de gourmandises, seront installées des tentes abritant des artisans créateurs.

Les horaires d'ouverture du Village, et par conséquent de présence des créateurs, seront les suivants :

- Vendredi 16 et samedi 17 décembre : de 16 à 22 heures,
- Dimanche 18 décembre : de 10 à 19 heures.

Certains espaces seront destinés à accueillir des stands éphémères. Il est ainsi possible pour les créateurs de postuler pour 1, 2, ou 3 journées. Néanmoins, la priorité sera donnée à ceux qui souhaiteront s'installer pendant une longue période.

Les tarifs proposés sont les suivants :

➢ Pour les 3 jours :
- 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)
- 10 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)
- 14 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)

➢ A la journée :
- 2 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
- 4 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
- 6 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)

Après avoir procédé à l'appel à candidatures des exposants, une sélection des dossiers sera réalisée. Dans certains cas, il peut arriver que certains renoncent à venir quelques jours avant la manifestation.

Aussi, afin de sécuriser leur engagement, il convient de demander aux participants un chèque de caution de 100 euros, qui ne sera encaissé que si l'exposant se désiste au-delà du 13 novembre 2022, sauf cas exceptionnel sur présentation d'un justificatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-6, L.2121-29 et L.2224-18,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22079-DE

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles R.123-208-5 à R.123-208-8, L.123-29 à L123-31,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'arrêter les dispositions nécessaires au fonctionnement des marchés, d'assurer la protection des consommateurs, de veiller au bon ordre, à la sécurité, salubrité et tranquillité publiques,

Considérant la volonté d'organiser le village de Noël 2022,

Considérant la décision n°2007-33 du 10 juillet 2007 portant acte constitutif de la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant les décisions modificatives n°2012-01, n°2012-02, n°2012-03, n°2012-06 du 24 janvier 2012,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des exposants du village de Noël 2022,

Considérant qu'il convient de trouver un moyen de sécuriser l'engagement des exposants sélectionnés,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ARRETER** les tarifs demandés aux exposants :
  ➢ Pour les 3 jours :
  - 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement),
  - 10 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement),
  - 14 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)

  ➢ A la journée :
  - 2 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
  - 4 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
  - 6 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)

- **VALIDER** la demande d'un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22079-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** les tarifs demandés aux exposants :
  ➢ Pour les 3 jours :
  - 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement),
  - 10 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement),
  - 14 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement)

  ➢ A la journée :
  - 2 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
  - 4 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
  - 6 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)

- **VALIDE** la demande d'un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0 :
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22080-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-080 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « TERRE DE BOÏ » POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR LE MARAICHAGE (SIA)

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *31*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22080-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que le projet de l'association Terre de Boï créée en décembre 2021, s'inscrit pleinement dans un projet de territoire porté par la Ville et ses partenaires depuis plusieurs années. Ce projet à vocation à permettre la relocalisation d'une production agricole locale de qualité, commercialisée en circuits courts et accessibles au plus grand nombre. Il s'adosse également à un projet social et éducatif dont l'ambition est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'association a déjà mis en culture cet été 600 m² sur les 1,3 ha disponibles et s'applique à poursuivre la recherche et le développement foncier, à construire un modèle social et économique qui bénéficie à tous les habitants du territoire, mais aussi à mettre en place des actions autour du maraîchage et de l'alimentation.

Afin de réaliser ces actions et de développer ses champs d'interventions, la création d'un système d'irrigation sur un des terrains dans l'optique de culture est nécessaire (de 600m² à 6000 m²). Pour cette raison, l'association aurait besoin de se doter de moyens supplémentaires afin de faire réaliser une expertise hydrologique, prévoir le forage d'un puit, obtenir du matériel et des outils agricoles supplémentaires (une pompe et des tuyaux d'irrigation).

Aussi, dans le cadre de notre politique municipale de soutien et d'accompagnement aux associations,

Madame Annie CAZAUX, membre de l'association, ne souhaite pas prendre part au vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association « TERRE DE BOÏ » une subvention à titre exceptionnel d'un montant maximum de 5000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à l'association « TERRE DE BOÏ » une subvention à titre exceptionnel d'un montant maximum de 5000 €.

Vote :
Pour : 31
Abstention : 0 :
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22081-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-081 :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22081-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 septembre 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement en dépenses et en recettes pour la réalisation d'opérations patrimoniales ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°1

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118		6 900,00 €		
D-2135		24 500,00 €		
D-2152		22 125,00 €		
D-21311		630,00 €		
D-21312		29 005,00 €		
TOTAL CHAPITRE 041		**83 160,00 €**		
R-2031				83 160,00 €
TOTAL CHAPITRE 041				**83 160,00 €**
	0,00 €	**83 160,00 €**	**0,00 €**	**83 160,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**83 160,00 €**		**83 160,00 €**	

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22081-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°1

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118		6 900,00 €		
D-2135		24 500,00 €		
D-2152		22 125,00 €		
D-21311		630,00 €		
D-21312		29 005,00 €		
TOTAL CHAPITRE 041		**83 160,00 €**		
R-2031				83 160,00 €
TOTAL CHAPITRE 041				**83 160,00 €**
	0,00 €	**83 160,00 €**	**0,00 €**	**83 160,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**83 160,00 €**		**83 160,00 €**	

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0 :
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22082-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-082 :

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents : **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22082-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 septembre 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que **:**

Vu le projet de convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2022,

Vu la convention d'occupation temporaire des locaux du lycée de la mer dans le cadre du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2022,

Considérant que pendant la saison estivale un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'Audenge, Gujan-Mestras, le Teich, Marcheprime et Mios qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de Biganos.

Ainsi :

- 40 gendarmes ont été affectés en supplément cette année pour l'ensemble des communes précitées.

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à Gujan Mestras.

Le montant total des frais d'hébergement s'élève pour cette année à **27 465 €** pour **1 831 nuitées sur la base du relevé d'hébergement militaire transmis par la Gendarmerie nationale.**
Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (sachant que la nuitée s'élève à 15 € selon la convention d'hébergement 2022). La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF.

La formule de calcul a été établie comme suit : Coût total nuitée * la quote-part de population DGF de la commune concernée par les renforts.

Exemple du calcul de la participation de MIOS pour la BTA BIGANOS :

Le coût total de nuitées de la BTA BIGANOS= 393 nuitées * 15 € = 5 895 €
Le coefficient de participation de MIOS = population DGF 2022 de MIOS / Population totale DGF de l'ensemble des communes concernées par la BTA soit 11 003/36 440 = 0.30.

La participation de la ville de MIOS pour l'hébergement de la BTA est de 5 895*0.30= 1 768.50 €

Pour information, le nombre de nuitées pour la BTA de BIGANOS est passé de 188 en 2021 à 393 en 2022.

Le montant total de la participation des communes passe de 17 400 euros à 21 600 euros en 2022.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22082-DE

Participation des communes :

Communes	Participations 2022
GUJAN MESTRAS	**5 496.75 €**
LE TEICH	**2 041.65 €**
Sous-total	**7 538.40 €**
MIOS	**4 281.30 €**
MARCHEPRIME	**1 924.65 €**
BIGANOS	**4 340.25 €**
AUDENGE	**3 515.40 €**
Sous-total	**14 061.60 €**
TOTAL	**21 600 €**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2022 ; ***(cf. annexe n°6)***

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2022 ; ***(cf. annexe n°6)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0 :
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22082-DE

BIGANOS
Porte du bassin

CONVENTION DE PARTENARIAT

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE GENDARMERIE – ANNEE 2022 –

Entre, d'une part,

La **Commune de BIGANOS**, représentée par **Monsieur Bruno LAFON,** Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal n°22-XX en date du 5 octobre 2022,

Et, d'autre part,

La commune de ....., représentée par :

M. ....., Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du

Article 1 : Objet

La présente convention détermine la quote-part de la collectivité engagée dans le dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2022.

Article 2 : Participation financière

Pour l'année 2022, la ville de Biganos recevra la participation financière de la commune de ..... pour un montant de : ..... €

.../...

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22082-DE

Article 3 : Délai d'exécution de la convention

Le délai d'exécution de la présente convention est fixé à six mois à compter de sa date de signature.

Article 4 : Dispositions particulières

Les communes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à transmettre tout justificatif susceptible d'être sollicité : plan de financement, mémoire de dépenses.

La présente convention annule et remplace les dispositions financières précédentes fixées dans le cadre du renforcement du dispositif estival de gendarmerie.

Biganos, le

Pour la commune de BIGANOS,

Le Maire,

Bruno LAFON

Pour la commune de .....

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22083-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-083 :

MISE A JOUR DES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET ELUS DE LA VILLE DE BIGANOS

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 32
Votants : 32

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22083-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 septembre 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que les délibérations n°20-066 du 8 juillet 2020 et n°20-041 du 10 juin 2020 précisent respectivement l'ensemble des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents et élus de la Ville de Biganos.

Celles-ci mentionnent notamment les modalités de remboursement lors de l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre de déplacements, hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale, pour les besoins de service et fait référence à l'arrêté ministériel du 26 février 2019, pour l'application des taux de remboursement des indemnités kilométriques.

Cet arrêté modifiait l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Suite à la parution d'un nouvel arrêté ministériel, en date du 14 mars 2022, venant modifier les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, il y a lieu de mettre à jour les taux de remboursement des indemnités kilométriques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération n°20-066 du 8 juillet 2020 portant sur les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de formation ;

Vu la délibération n°20-041 du 10 juin 2020 portant sur le remboursement des frais de missions des élus ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la fixation de l'indemnisation des frais de mission ;

Considérant que le taux de remboursement des frais kilométriques occasionnés lors de déplacement des personnels de l'Etat a été revu à la hausse ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22083-DE

Considérant par conséquent la nécessité de modifier partiellement les délibérations n°20-066 du 8 juillet 2020 et n°20-041 du 10 juin 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'indemnisation des frais kilométriques de mission sur ordre de mission du Maire et sur production des justificatifs de paiements selon le tableau suivant :

Véhicules	Jusqu'à 2000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'indemnisation des frais kilométriques de mission sur ordre de mission du Maire et sur production des justificatifs de paiements selon le tableau suivant :

Véhicules	Jusqu'à 2000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0 :
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22084-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-084 :

CREATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22084-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 septembre 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 ainsi que les promotions internes.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancements et de promotions internes.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les situations individuelles des agents,

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison des avancements de grade et promotions internes 2022.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Technique	Agent de maîtrise	C	35	2	01/11/2022
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	4	01/11/2022
Technique	Technicien	B	35	1	01/11/2022
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	35	1	01/11/2022
Animation	Animateur	B	35	1	01/11/2022
Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	1	01/11/2022
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35	1	01/11/2022
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	35	1	01/11/2022
Sanitaire et sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35	4	01/11/2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22084-DE

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°7)***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. ***(cf. annexe n°7)***

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0 :
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS
33380

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22084-DE

Annexe 107

Annexe

Tableau des effectifs

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		**39**	**32**	**1**
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	**4**	
Attaché	A	4	**3**	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	3	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	8	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	5	1 (30h)
Adjoint administratif territorial	C	5	**3**	
FILIERE TECHNIQUE		**82**	**74**	**1**
Ingénieur principal	A	1	**1**	
Ingénieur	A	2	**2**	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	10	10	
Agent de maîtrise	C	6	4	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	23	19	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	18	18	1 (30h)
Adjoint technique territorial	C	15	**15**	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		**19**	**15**	
Infirmier en soins généraux	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	B	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	B	1	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	7	3	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	6	6	
FILIERE SPORTIVE		**1**	**1**	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		**3**	**2**	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	
FILIERE ANIMATION		**25**	**21**	**1**
Animateur principal de 1ère classe	B	1	**0**	
Animateur	B	1	**0**	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	3	**2**	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint territorial d'animation	C	13	**12**	1 (15h)
POLICE MUNICIPALE		**7**	**6**	
Chef de service de Police Municipale	B	1	0	
Brigadier-chef principal	C	5	5	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL DES EMPLOIS		**176**	**151**	**3**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 22-085 :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 29.09.2022*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : *32*
Votants : *32*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme LEWILLE - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme HÉRISSÉ à M. LAFON**
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme RAMBELOMANANA à Mme DELANNOY
Mme PEREZ à Mme CHENU
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD

Absente **: Mme EUGENIE**

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 septembre 2022

Monsieur le Maire indique qu'au cours de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) du 28 juin 2022, les conseillers communautaires ont adopté la délibération n°2022-83 portant sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN). ***(cf. annexe n°8)***

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2021.

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 octobre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 243301504-20220701-2022_83_DE-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

Annexe n°8

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2022-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le 28 juin 2022 à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Broustic d'Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON.

Date de la convocation : 22 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 38
Présents : 27
Votants : 35

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, M. CHAUVET, Mme CHAIGNEAU, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. POHL, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. RECAPET, Mme LOUET, M. BAGNERES

Pouvoirs :
M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA
Mme GALLANT à Mme BRISSET
Mme BRUDY à M. CHAUVET
M. POCARD à M. BOURSIER
M. MARTIN à Mme GUILLERM
Mme BATS à M. MARTINEZ
Mme MARENZONI à M. BAGNERES
M. MANO à M. PAIN

Membres absents :
Mme CALATAYUD
Mme CHAPPARD
M. GATINOIS

Secrétaire de séance : M. RECAPET

******

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, vice-Président de la COBAN, expose que

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant modifications du contenu minimal du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et développement durable » du 14 juin 2022 ;

Il revient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI, quel que soit leur mode de gestion.

Le rapport annuel (ci-joint) est un document réglementaire, diffusable à tous ceux qui en font la demande ; son contenu est défini par le décret susvisé.

Le rapport annuel 2021 doit donc être présenté à l'Assemblée délibérante de la COBAN.

Les principaux éléments du rapport sont les suivants :

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés et traités sur l'année s'établit à **75 244 tonnes**, dont :

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : **21 649 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN**
- Collecte sélective (emballages, verre, journaux) : **11 881 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN**
- Déchets collectés en déchèteries : **40 471 tonnes**

pour une population de **68 432 habitants permanents** (source INSEE).

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de gestion des déchets ménagers.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de gestion des déchets ménagers.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 29 juin 2022

Le Président de la COBAN,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD
COBAN

Maire de Biganos
Bruno LAFON

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS

Année 2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

SOMMAIRE

1 SYNTHESE 3
2 PRESENTATION DE LA COBAN 4
2.1 TERRITOIRE DESSERVI 4
2.2 POPULATION DESSERVIE 4
3 ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 5
3.1 ORGANISATION GENERALE 5
3.2 PRECOLLECTE 5
3.3 ORGANISATION DES COLLECTES 6
3.4 DECHETERIES 7
3.5 CENTRES DE TRANSFERT 9
4 BILAN DES TONNAGES COLLECTES 10
4.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES 10
4.2 EMBALLAGES & PAPIERS 10
4.3 DECHETS VERTS COLLECTES EN PORTE-A-PORTE 12
4.4 ENCOMBRANTS SUR ANDERNOS-LES-BAINS 12
4.5 DECHETS RECEPTIONNES EN DECHETERIES 13
5 PRESTATIONS PARTICULIERES 14
5.1 POUBELLES DE MER SUR LE BASSIN D'ARCACHON ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.2 DECHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX 14
5.3 BENNES OSTREICOLES DE LEGE-CAP FERRET 14
6 REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES DECHETS 14
6.1 CENTRES DE TRANSFERT 14
6.2 DECHETERIE POUR PROFESSIONNELS DE LEGE CAP FERRET 15
7 TRAITEMENT DES DECHETS 15
7.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES 15
7.2 EMBALLAGES & PAPIERS 15
7.3 DECHETS VERTS COLLECTES EN PORTE A PORTE 16
7.4 DECHETS RECEPTIONNES EN DECHETERIES 16
8 SENSIBILITATION / PREVENTION 17
8.1 SENSIBILISATION AU TRI 17
8.2 PREVENTION DES DECHETS 17
9 INDICATEURS FINANCIERS 18
9.1 COUTS 18
9.2 RECETTES 20
10 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL 21
11 PANORAMA GLOBAL 22
11.1 SYNTHESE DES FLUX 22
11.2 EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) 23
11.3 INDICE DE REDUCTION DES DECHETS PAR RAPPORT A 2010 24
11.4 INDICATEUR DE VALORISATION 24
11.5 INDICATEURS FINANCIERS 25
12 EVENEMENTS MARQUANTS ET PERSPECTIVES 26

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) assure aux 68 432 habitants (recensement INSEE), répartis sur ses 8 communes, le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Code Général des Collectivités (articles L2224-17-1, D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) impose aux collectivités de produire, chaque année, un rapport technique et financier sur l'exercice de cette compétence. Il revient donc à la COBAN, à qui elle est transférée depuis 2004, de rédiger ce rapport qui sera présenté à l'assemblée délibérante, avant d'entre mis à la disposition du public.

1 SYNTHESE

	2019	2020*	2021	Variation 2020/2021
Population	65 402	66 656	68 432	2,7%
Tonnage total de déchets collectés (PAP et AV)	33 773	33 592	34 773	+ 3,5%
Ratio (kg/an/hbt) des déchets collectés en PAP et AV	516	504	508	+ 0,8%
Nombres de visites en déchèteries	467 011	462 697	542 920	+ 17,3%
Tonnage total des déchets apportés en déchèteries	38 469	36 611	40 471	+ 10,5%
Ratio (kg/an/hbt) des déchets apportés en déchèteries	588	549	591	+ 7,7%
Tonnage total des déchets ménagers & assimilés	72 242	70 203	75 244	+ 7,2%
Ratio (kg/an/hbt) des déchets ménagers & assimilés	1 105	1053	1 100	+ 4,5%
Tonnage total des déchets pris en charge	79 385	76 021	80 414	+ 5,8%
Indice de réduction des déchets (base 100 en 2010)	124	121	129	+ 7,2%

*Le chiffre retenu pour la réalisation du rapport 2020 a été la population municipale avec double compte soit 67 739 habitants ; conformément aux règles d établissement, le présent rapport utilise la population municipale sans double compte et présente les différents ratios corrigés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

2 PRESENTATION DE LA COBAN

2.1 Territoire desservi

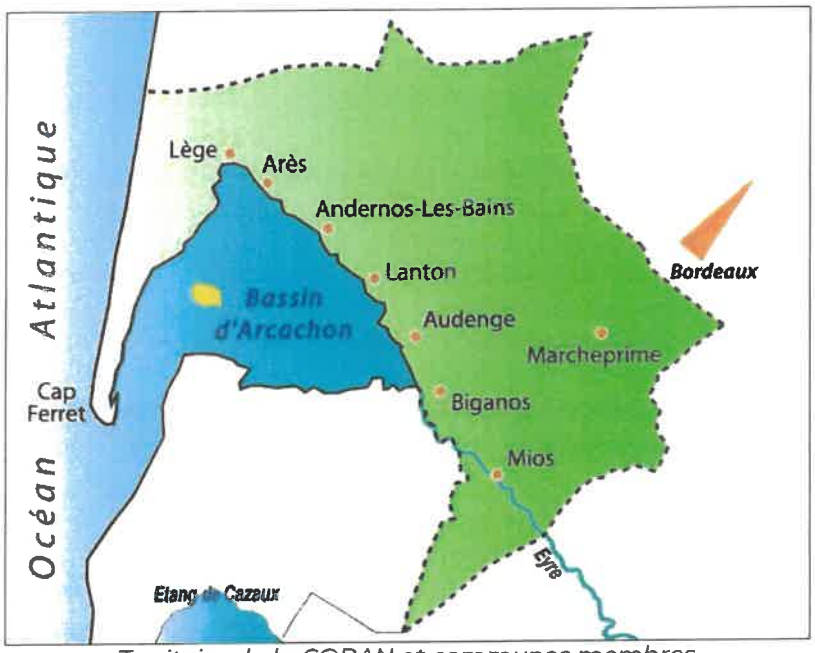

Territoire de la COBAN et communes membres

La COBAN a été créée par arrêté préfectoral, en date du 18 novembre 2003, entre les communes d'Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

Depuis le 1er janvier 2004, elle exerce notamment la **compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.**

2.2 Population desservie

Communes	Population 2021	pop communale / pop totale	Population été	Variation été/hiver
Andernos-les-Bains	12 096	18%	Du fait de la mise en place en 2021 du nouveau prestataire et de la réorganisation des collectes, il n'a pas été possible d'obtenir des données fiables sur la variation saisonnière des flux par communes	
Arès	6 349	9%		
Audenge	8 336	12%		
Biganos	10 921	16%		
Lanton	7 098	10%		
Lège-Cap Ferret	8 374	13%		
Marcheprime	4 860	7%		
Mios	10 398	15%		
Total	**68 432**		**121 561**	**+ 78%**
	Source INSEE *			
	Estimations réalisées d'après les variations de tonnages OM PAP & AV			

** population municipale sans double compte*

Cette population est répartie pour 86 % dans des logements individuels et pour 14 % dans des logements collectifs, répartition en très légère évolution, avec une augmentation de la part du collectif.

Les résidences secondaires représentent en moyenne 20% des habitations, sur l'ensemble des communes, avec des extrêmes allant de 0,6 % pour la commune de Marcheprime à près de 65 % pour la commune de Lège-Cap Ferret. Le territoire connaît un fort impact saisonnier du fait de l'afflux de la population estivale.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

3 ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1 Organisation générale

La population de la COBAN est desservie par des collectes en porte-à-porte mécanisées, captant sélectivement cinq flux : les ordures ménagères, les emballages légers et papiers mêlés, le verre et les déchets verts.

Elle assure également depuis 2021, un service de collecte en porte des encombrants sur inscription.

En complément des ramassages en porte-à-porte, un dispositif de points d'apport volontaire permet de recueillir sélectivement les ordures ménagères, les emballages légers et papiers mêlés et le verre. Ce dispositif vient se substituer à la collecte en porte à porte pour un certain nombre d'habitats collectifs d'importance, voire ponctuellement pour des lotissements.

Huit déchèteries offrent aux particuliers des exutoires complémentaires au reste de leurs déchets : encombrants, végétaux en grands volumes, déchets électroniques, déchets toxiques ...

Une plateforme saisonnière d'apport de déchets verts, située sur le Cap Ferret, permet d'offrir un service de proximité, au printemps et à l'automne

Les centres de transfert de Lège-Cap Ferret et de Mios permettent de regrouper les déchets, avant leur envoi par gros porteurs, vers les centres de traitement.

La COBAN utilise également la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret pour massifier un certain nombre de flux issus soit des collectes en porte à porte ou en apport volontaire soit issus des déchèteries.

3.2 Précollecte

La COBAN prend en charge l'équipement en bacs de l'ensemble des producteurs de déchets, pour la collecte des ordures ménagères, celle des emballages légers et des papiers et celle du verre.

- Pour les ordures ménagères, les producteurs de déchets sont dotés de bacs, de 120 litres à 750 litres, selon le type de logements, individuels ou collectifs.
- Pour les déchets d'emballages et papiers, les foyers individuels sont dorénavant équipés de bacs de 240 litres, pour permettre la collecte de l'ensemble des emballages (extension de consignes de tri au 1er juin 2020), les habitats collectifs de bacs operculés jusqu'à 750 litres. Les producteurs de déchets non ménagers participent également à cette collecte sélective, via des bacs de forte contenance.
- Pour la collecte du verre, les foyers individuels sont équipés de bacs de 120 litres, les habitats collectifs étant équipés de bacs operculés jusqu'à 660 litres.

L'équipement des ménages en bacs normés pour la collecte en porte-à-porte des déchets verts est à leur charge.

Les interventions, directement prises en charge par les services de la COBAN, regroupent la maintenance courante, la dotation des nouveaux arrivants, les réparations ainsi que les modifications de capacité.

La COBAN assure également le prêt de bacs pour l'ensemble des manifestations du territoire ce qui génère un très important surcroît d'activité pendant la saison estivale.

Concernant les points d'apport volontaire, desservant des opérations particulières, l'acquisition et l'installation sont à la charge des aménageurs. Par la suite la COBAN, par le biais de son prestataire de collecte, assure leur entretien et leur maintenance.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 243301504-20220701-2022_33_DELAR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

3.3 Organisation des collectes

3.3.1 Les collectes en porte-à-porte

Sur l'ensemble du territoire, les flux suivants sont collectés en porte-à-porte :

- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages légers (cartons, briques alimentaires, flaconnages plastiques ...) et papiers en mélange,
- Verre,
- Déchets verts
- Encombrants

Les fréquences de collecte, sur l'ensemble du territoire ont sensiblement varié en 2021. Elles se définissent dorénavant comme ci-après :

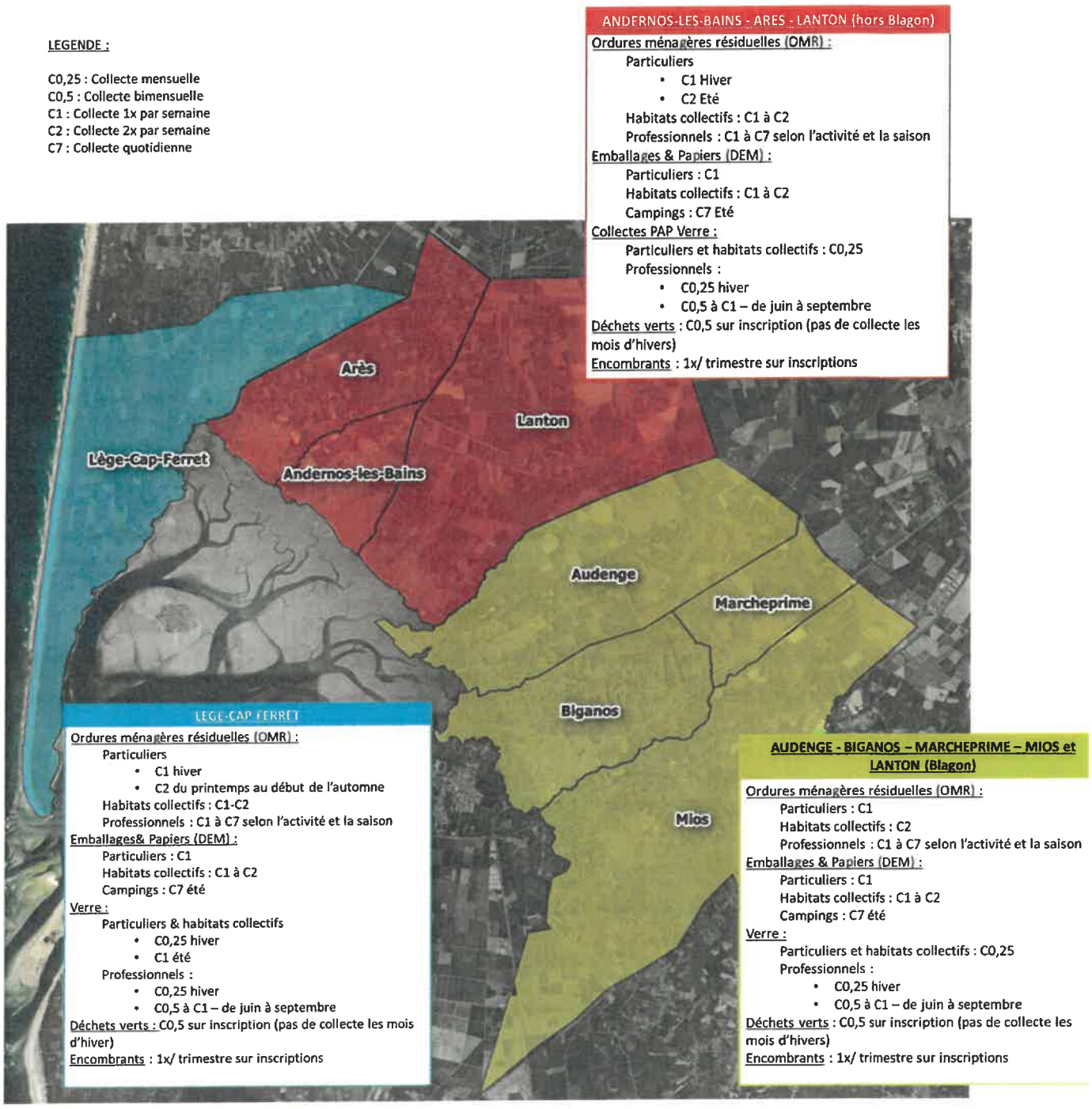

Organisation des collectes en porte à porte (flux / fréquences et variations saisonnières)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

3.3.2 Les collectes en apport volontaire

Le réseau de points d'apport volontaire est constitué à la fin 2021 de 81 implantations, dont :

- 38 implantations présentent l'ensemble des flux (ordures ménagères (OM), emballages légers et papiers mêlés (CS), verre) (soit une augmentation de près de 19% par rapport à 2020)
- 43 implantations, dont 11 campings, sont équipées de bornées aériennes pour le verre seul

L'année 2021, avec l'implantation de « point trois flux » en vis-à-vis des déchèteries, a vu la suppression définitive des bornes aériennes dédiées au seul flux des papiers journaux-magazines, qui y étaient implantées.

3.3.3 Les déchets non ménagers

La collecte en porte-à-porte inclut le ramassage des déchets assimilés produits par les établissements publics, les professionnels (commerçants, restaurateurs, entreprises ...), les établissements touristiques (campings ...) et autres producteurs non ménagers.

Pour ce faire, la COBAN a mis en place, au 1er janvier 2009, la redevance spéciale, destinée à financer l'élimination des déchets assimilés des professionnels et des administrations.

En sont exclus, les déchets dangereux, les déchets d'activité encombrants (bois, palettes, appareils hors d'usage, meubles, sciure en grande quantité, ...), les déchets inertes (déchets de démolition, gravats ...), les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), et toute autre type de déchet faisant l'objet d'une filière et/ou réglementation spécifique

Au 31 décembre 2021, 710 professionnels avaient signé une convention de redevance spéciale. Ce chiffre est relativement stable depuis 2018.

3.4 Déchèteries

Les installations sur le territoire de la COBAN sont au nombre de huit, une par Commune. S'y ajoute la plateforme temporaire d'apport de déchets verts du Cap Ferret, au printemps et à l'automne.

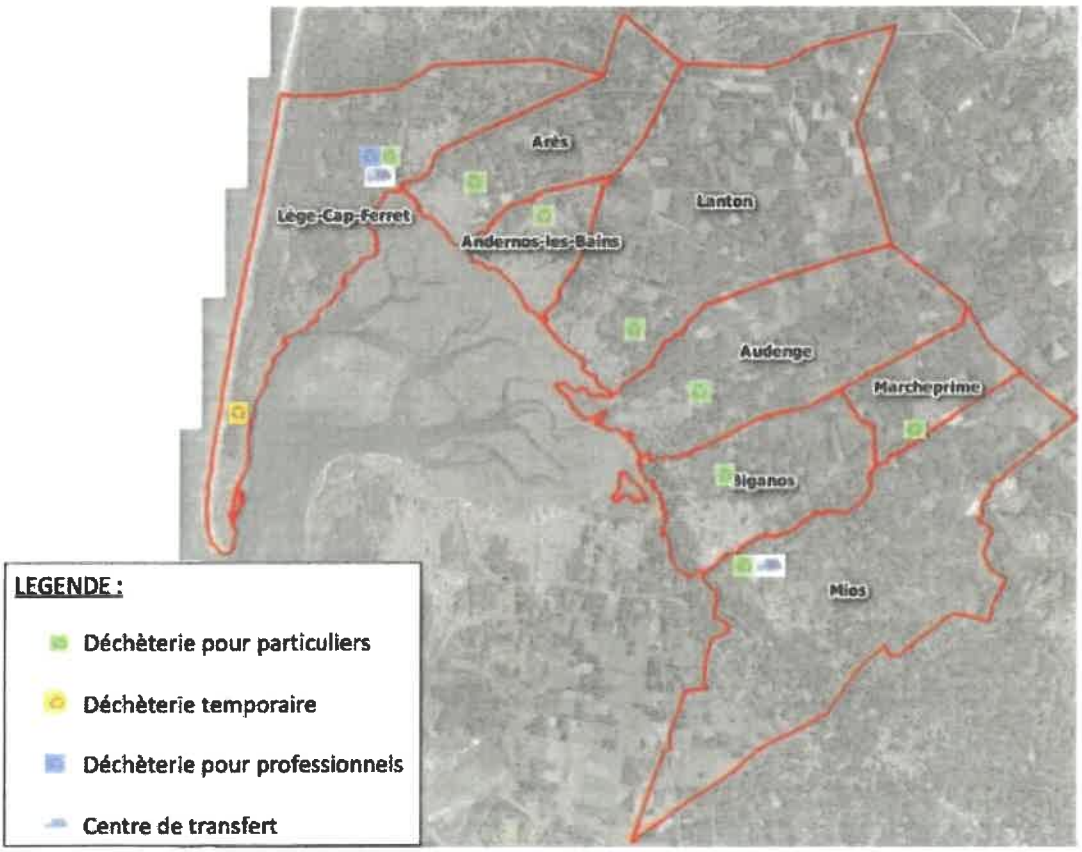

Localisation des déchèteries

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-243301504-20220701-2022_63_DEL-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

3.4.1 Déchèteries pour particuliers

Les déchèteries de la COBAN sont ouvertes 7 jours sur 7, tout au long de l'année à l'exception des jours fériés.

Une plateforme d'apport de déchets verts est temporairement installée 2 jours par semaine sur le Cap Ferret, au printemps et à l'automne, sur deux mois consécutifs à chaque période.

Leur accès est interdit aux professionnels. Un dispositif de dérogations subsiste pour les personnes rémunérées par chèque emploi-service ainsi que pour les apports de cartons et d'emballages en bois des professionnels.

La plateforme de dépôts aux sols de déchets verts d'Andernos-les Bains, contiguë à la déchèterie accueillent en us des particuliers les apports des Services Techniques Municipaux.

Communes	Fréquentation		Répartition	Variation 2020-2021
	2020	2021		
Andernos-les-Bains	118 987	142 285	26%	+ 20%
Arès	60 417	69 727	13%	+ 15%
Audenge	47 642	56 000	10%	+ 18%
Biganos	52 323	57 590	11%	+ 10%
Lanton	52 583	61 242	11%	+ 16%
Lège-Cap Ferret	55 537	66 137	12%	+ 19%
PF DV Cap Ferret	1 972	4 076	1%	+ 107%
Marcheprime	34 390	41 613	8%	+ 21%
Mios	38 846	44 250	8%	+ 14%
Total	**462 697**	**542 920**		+ 17%

Nombre d'entrées sur les déchèteries

La fréquentation globale des déchèteries, après une légère baisse en 2020, du fait de la courte période de fermeture pendant le premier confinement dû à la COVID19, a connu une très forte hausse en 2021, dépassant largement les résultats de 2019 (467 011 entrées).

Suite à sa réorganisation, la fréquentation de la déchèterie d'Andernos-les-Bains accroît son attractivité.

La plateforme temporaire du Cap Ferret confirme son intérêt pour les usagers du secteur en doublant sa fréquentation.

3.4.2 Déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

Afin d'accéder à des filières de traitement éloignées, d'optimiser le fonctionnement de certaines collectes, ainsi que d'améliorer le fonctionnement des déchèteries pour particuliers, la COBAN utilise la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret comme lieu de regroupement et de transit pour les flux suivants :

- collectes en porte-à-porte des déchets verts,
- collectes en porte-à-porte et en apport volontaire du verre, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret,
- collectes en porte-à-porte des encombrants sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret,
- bois issus des déchèteries d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

3.5 Centres de transfert

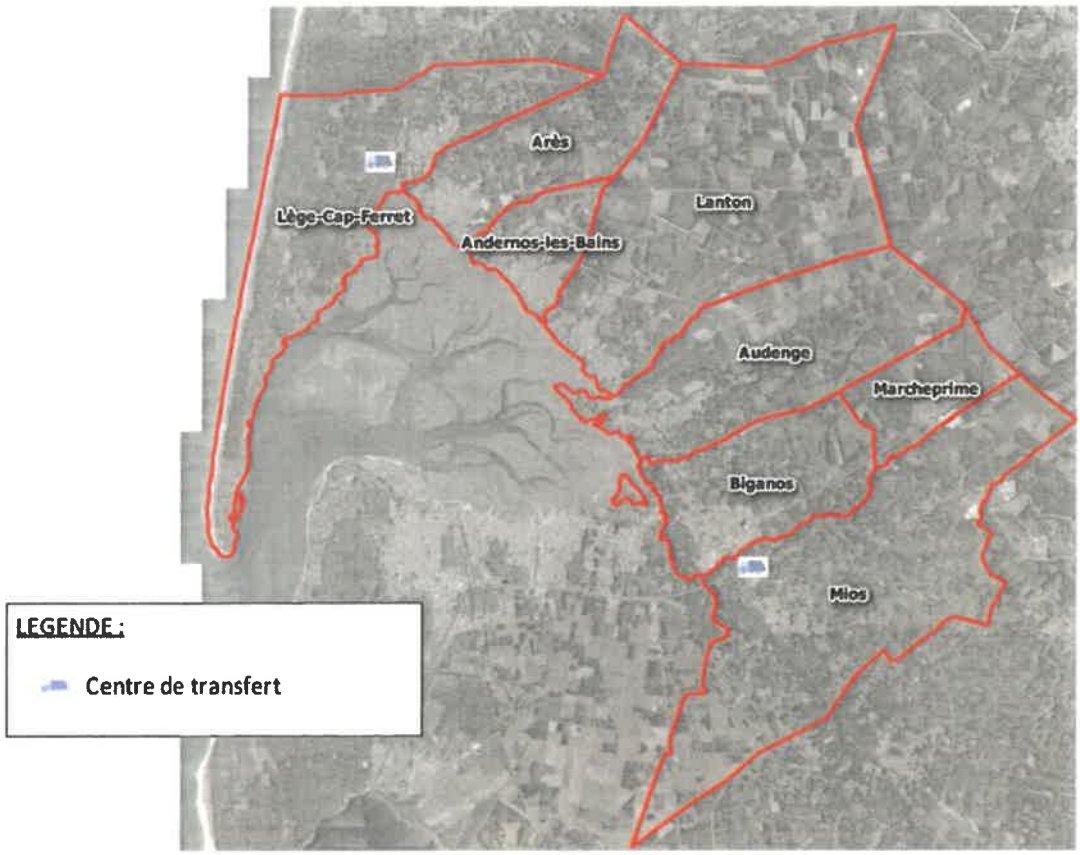

La COBAN dispose de deux centres de transfert :

- le site de Lège-Cap Ferret accueille les collectes d'ordures ménagères et celles d'emballages légers et papiers mêlés, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès et de Lège-Cap Ferret,
- le site de Mios accueille les collectes d'ordures ménagères, celles d'emballages légers et papiers mêlés et celles du verre, réalisées sur les communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios, ainsi qu'une partie des déchets de bois issus des déchèteries,

Le site de Lège-Cap Ferret réceptionne également des déchets provenant de campings et les déchets ramassés par les Services Propreté des Communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.

Celui de Mios accueille des déchets ramassés par les Services Propreté des Communes de Biganos et de Marcheprime.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-243301504-20220701-SLO
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

4 BILAN DES TONNAGES COLLECTES

4.1 Ordures Ménagères résiduelles

COBAN	Population		Tonnages PAP		Tonnages AV		Ratios (kg/ hab.an)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Total	66 656	68 432	21 064	20 782	584	867	325	316
Variation 2020/2021	+ 2,7%		- 1,34%%		+ 48,5%		- 2,8%	

Communes	Population	Tonnages PAP	Tonnages AV	Total	Ratio (kg/ hab.an)
Andernos LB	12 096	3 488	93	3 581	296
Arès	6 349	1 787	92	1 879	296
Audenge	8 336	2 215	84	2 299	276
Biganos	10 921	2 437	78	2 515	230
Lanton	7 098	1 820	140	1 960	276
Lège-Cap Ferret	8 374	5 979	136	6 115	730
Marcheprime	4 860	1 103	132	1 235	254
Mios	10 398	1 953	112	2 065	199
Total	**68 432**	**20 782**	**867**	**21 649**	**316**

OMr – Tonnages collectés par Commune

L'étude des ratios par habitant permet de mesurer l'influence de la population non permanente et estivale. Ainsi, on passe d'une moyenne annuelle de 238 kg/hab.an pour des communes à l'impact touristique peu marqué (Audenge, Biganos, Marcheprime et Mios) à une production de 730 kg/ hab.an sur la Commune de Lège-Cap Ferret.

Les quantités globales d'OMR collectées stagnent contrairement à la population.

Celles issues des collectes en porte à porte continuent à baisser pour retrouver leur niveau de 2016.

A contrario, on remarquera la très forte hausse des flux collectés via l'apport volontaire, près de 3 fois plus importante que l'évolution du réseau de points de collecte.

Les raisons de cette évolution :

- Une adhésion forte à ce dispositif de collecte de la part d'une proportion non négligeable de la population, sédentaire comme saisonnière
- Une meilleure organisation des prestations de collecte

4.2 Emballages & papiers

4.2.1 Collectés en porte-à-porte

COBAN	Emballages légers & Papiers				Verre			
	Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Total	5 978	6 420	89,7	93,8	4 123	4 433	61,9	64,8
Variation 2019/2020	+ 7,4%		+ 4,6%		+ 7,5%		+ 4,7%	

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

Communes 2021	Population	Emb. légers & papiers	Ratios (kg/ hab.an)		
Andernos-les-Bains	12 096	1 177	97	786	65
Arès	6 349	680	107	442	70
Audenge	8 336	669	80	363	44
Biganos	10 921	841	77	436	40
Lanton	7 098	626	88	390	55
Lège-Cap Ferret	8 374	1 277	152	1 333	159
Marcheprime	4 860	366	75	220	45
Mios	10 398	786	76	461	44
Total	**68 432**	**6 420**	**94**	**4 433**	**65**

DEM / Verre – Tonnages collectés en PAP par Commune

4.2.2 Collectés en apport volontaire

COBAN	Emballages légers et Papiers				Verre				Journaux Magazines			
	Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Total	138	235	2,07	3,43	614	753	9,2	11,00	57	40	0,86	0,59
Variation 2020/2021	+ 70%		+ 65,7%		+ 22 ,6%		+ 19,6%		- 29,8%		- 31,4%	

Communes 2021	Emballages légers et Papiers		Verre		Journaux Magazines	
	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)
Andernos-les-Bains	24	2,0	95	7,9	10,2	0,8
Arès	21	3,3	93	14,6	6,0	0,9
Audenge	26	3,1	30	3,6	6,0	0,7
Biganos	18	1,6	52	4,8	6,0	0,5
Lanton	46	6,5	107	15,1		
Lège-Cap Ferret	37	4,4	271	32,4	6,0	0,7
Marcheprime	35	7,2	49	10,1	6,0	1,2
Mios	27	2,6	58	5,6		
Total	**235**	**3,4**	**753**	**11,0**	**40,2**	**0,6**

DEM / Verre – Tonnages collectés en AV par Commune

4.2.3 Synthèse des tonnages

	Population		Tonnages PAP		Tonnages AV		Ratios (kg/ hab.an)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Total	**66 656**	**68 432**	**10 101**	**10 853**	**809**	**1 028**	**164**	**174**
Variation 2021/2020	**+ 2,7%**		**+ 7,44%**		**+ 27,07%**		**+6,1%**	
			+ 8,90 %					

DEM / Verre – Tonnages collectés par Commune

Le flux d'emballages et de papiers collectés s'établit **à 11 881 tonnes en 2021 :**

- 10 853 tonnes issues des collectes en porte-à-porte
- 1 028 tonnes issues des collectes en apport volontaire.

L'année 2021 est marquée par la dynamique entamée en 2020 avec les extensions de consignes de tri et à la campagne de communication renforcée concomitante.

On constate clairement une adhésion renforcée des habitants au geste de tri entrainant un basculement des éléments recyclables antérieurement présent dans les OM vers les collectes dédiés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

On remarquera la forte hausse des flux collectés via l'apport volontaire, plus importante que l'évolution du réseau de points de collecte dans le cas des emballages légers et papiers recyclables.

Les raisons de cette évolution :

- Une adhésion forte à ce dispositif de collecte de la part d'une proportion non négligeable de la population, sédentaire comme saisonnière
- Une meilleure organisation des prestations de collecte

4.3 Déchets verts collectés en porte-à-porte

Communes	Population		Tonnages PAP		Ratios (kg/ hab.an)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Andernos-LB	11 645	12 096	651	691	56	57
Arès	6 308	6 349	26	56	4	9
Audenge	7 993	8 336	15	25	2	3
Biganos	10 706	10 921	41	74	4	7
Lanton	6 912	7 098	205	206	30	29
Lège-Cap Ferret	8 409	8 374	35	61	4	7
Marcheprime	4 724	4 860	13	26	3	5
Mios	9 959	10 398	29	47	3	5
Total	**66 656**	**68 432**	**1 015**	**1 186**	**15**	**17**
Variation 2020/2021	**+2,7%**		**+16,8%**		**13,8%**	

Déchets verts – Tonnages collectés par Commune

En 2021, le service a connu de profonds changements, d'abord par l'harmonisation des conditions d'utilisation à l'ensemble des communes du territoire :

- Obligation d'inscriptions préalables, fréquence de collecte bimensuelle, limitation des volumes présentés, à 240 litres par passage, recours obligatoire à des bacs normés pour la collecte mécanisée

Mais également de par l'interruption du service au cours des mois d'hiver, de février et de décembre 2021.

Du fait de l'interruption du service en 2020, de la mi-mars à la fin mai, suite à la COVID19, et de la profonde modification de l'organisation du service en 2021, les tonnages ne peuvent qu'être difficilement comparés.

On peut néanmoins constater de manière générale une diminution constante du recours à ce service au cours des 10 ans passés, le ratio par habitant passant progressivement de 32 kg/hab.an en 2012 à 21 kg/hab.an en 2017 puis 17 kg/hab.an pour 2021.

4.4 Encombrants collectés en porte à porte

En 2021, cette collecte s'est étendue à l'ensemble du territoire de la COBAN et a recueilli un peu plus de 57 tonnes d'encombrants divers qui ont été évacués sur la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret et sur la déchèterie pour particuliers de Mios, où ils ont été répartis selon leur nature (déchets non valorisables, bois, ameublements, D3E etc.).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-243301504-20220701-2022_83_DEL-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

4.5 Déchets réceptionnés en déchèteries

Déchèteries	Tout-venant	Déchets verts	Cartons	Bois	Gravats	Ferrailles	DEA[1]	Déchets toxiques[2]
Andernos	1 569	3 712	118	519	1 328	208	311	29
Arès	967	2 131	98	473	1 086	174	221	30
Audenge	1 068	1 756	62	298	827	102	127	19
Biganos	1 000	2 191	54	337	991	162	163	20
Lanton	867	2 069	58	331	769	163	221	26
Lège-CF	793	2 181	80	572	911	206	378	34
La Vigne -CF		395						
Marcheprime	636	1 301	58	201	713	144	222	27
Mios	842	1 496	73	341	687	187	275	29
Total	**7 742**	**17 232**	**601**	**3 072**	**7 312**	**1 346**	**1 918**	**214**

1) Déchets d'Eléments d'Ameublement (mobilier et literie usagés)
2) Cette catégorie de déchets regroupe les phytosanitaires, les produits toxiques, les peintures, les solvants etc.

Déchèteries	Piles	Batteries	Huiles de vidanges	Huiles alimentaires	D3E[3]	Textiles	Amiante lié	Pneumatiques
Andernos	1,186	0	5,92		99	11,3		18
Arès	0,710	0	2,90		71	6,3		
Audenge	0,622	0	3,70		63	2,7		
Biganos	0,547	0	4,90		70	0,8		
Lanton	1,056	0	4,90		66	4,4	51	
Lège-CF	0,881	0	2,90		93	10,7	52	
Marcheprime	0,853	0	5,70		63	1,9	28	
Mios	0,686	0	5,00		77	7,3		
Dépôt	0,000	6,41	0		221	0		20
Total	**6,54**	**6,41**	**35,92**	**6,89**	**823**	**45,4**	**131**	**38**

3) Les D3E sont les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Nature et tonnage des déchets collectés dans les déchèteries

Communes	Tonnages réceptionné		Répartition	Variation 2020-2021
	2020	2021		
Andernos-les-Bains	7 340	7 918	19,6%	7,9%
Arès	4 753	5 255	13,0%	10,6%
Audenge	3 937	4 325	10,7%	9,9%
Biganos	4 464	4 991	12,3%	11,8%
Lanton	4 328	4 625	11,4%	6,9%
Lège-Cap Ferret	4 873	5 303	13,1%	8,8%
La Vigne-Cap Ferret	196	395	1,0%	101,5%
Marcheprime	2 940	3 399	8,4%	15,6%
Mios	3 579	4 013	9,9%	12,1%
Regroupement dépôt de Marcheprime	201	247	0,6%	22,9%
Total	**36 611**	**40 471**		10,5%

Tonnage annuel réceptionné par site

Les tonnages réceptionnés en 2021 ont fortement augmenté par rapport à 2020, année au cours de laquelle les sites avaient été fermés près de deux mois lors de la première période de confinement.
Les tonnages 2021 représentent la prise en charge par la COBAN de 591 kg/hab.an, en hausse notable par rapport à 549 kg/hab.an en 2020. Comparés aux résultats de 2019 (année sans COVID), établis à 587 kg/hab.an, ils marquent une légère augmentation.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

5 PRESTATIONS PARTICULIERES

5.1 Déchets issus des Services municipaux

Les Services municipaux, à travers notamment les Services des Espaces Verts, les Services Propreté, les Services de Nettoyage des plages, etc. produisent des déchets qui, du fait de leur nature, de leur quantité ou de leur volume, ne peuvent être collectés par les moyens mis à disposition des particuliers.

L'élimination de ces déchets non ménagers est prise en charge par la COBAN, soit via l'accueil sur sa déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret, soit via la mise à disposition de bennes de format divers.

Tonnages 2021	Tout venant	Gravats	Végétaux	Bois	Déchets toxiques	Tonnages	Population	kg/ hab.an
Andernos	399	368	1 007	36	0,00	**1 810**	12 096	150
Arès	31	46	526	17	0,00	**620**	6 349	98
Audenge	18	44	188	15	1,02	**266**	8 336	32
Biganos	37	33	209	12	1,49	**292**	10 921	27
Lanton	50	28	287	17	0,00	**382**	7 098	54
Lège CF	142	43	640	85	0,95	**911**	8 374	109
Marcheprime	8	11	119	10	0,05	**148**	4 860	30
Mios	14	26	133	7	0,00	**180**	10 398	17
Total	**698**	**599**	**3 107**	**199**	**3,51**	**4 610**	**68 432**	**67**

Tonnages produits par les Services municipaux, selon les catégories de déchets

5.2 Bennes ostréicoles de Lège-Cap Ferret

Sur la Commune de Lège-Cap Ferret, des bennes de 8 à 15 m³ sont disposées au sein des villages ostréicoles afin d'accueillir les déchets produits par les ostréiculteurs.

L'élimination de ces déchets non ménagers est prise en charge par la COBAN.

Emplacements	Cap Ferret	Le Canon	Piraillan	L'Herbe	Petit Piquey	Les Jacquets	Le Four	Claouey	Gd Piquey	TOTAL
Tonnages 2020	182	209	147	136	47	24	43	13	50	**851**
Tonnages 2021	136	95	83	131	17	30	3	27	35	**557**

Tonnages éliminés via les bennes ostréicoles

Les déchets, ainsi collectés, ont été acheminée sur la plateforme Mauffrey à Saint-Jean d'Illac (33), pour être valorisés en matériaux de travaux publics.

Les tonnages pris en charge en 2021 marquent un très net recul de près de 35% par rapport à ceux de 2020.

6 REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES DECHETS

6.1 Centres de transfert

Sites	*Flux déchets*	Collectes PAP	Collecte AV (½ enterrés)	*Déchèteries*	Sces communaux	Campings	**Total**
Lège	OM	10 953	381		286	130	**11 750**
	CS	3 077	125		3	44	**3 249**
Mios	OM	9 829	489		11		**10 329**
	CS	3 343	110				**3 453**
	Verre	1 917	294				**2 211**
	Bois			2 197*			**2 197**

*Dont 756 tonnes en provenance de la CdC du Val de L'Eyre, et 43 tonnes en provenance des Centres techniques Municipaux

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-243301504-20220701-2022_83_DEL-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

6.2 Déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret

Provenance	Encombrant/ tout venant	Déchets Verts	Bois	Verre
Collectes PAP	57	1 186		2 516
Collectes AV				456
Déchèteries			1 672	
Centres Techniques Municipaux	297	646	117	
Devenir	Enfouissement SOTRIVAL Clérac (17)	Compostage PAPREC AGRO St Christophe de Double (33)	Recyclage EGGER (40)	Recyclage OI Manufacturing (33)

Tonnages annuels réceptionnés sur la plateforme de regroupement de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

7 TRAITEMENT DES DECHETS

7.1 Ordures Ménagères résiduelles

En 2021, les ordures ménagères ont été dirigées soit vers l'unité de valorisation énergétique de Bègles (Dépt 33), soit vers celle de Cenon (Dépt 33), vers l'unité de Traitement Mécano-biologique de Saint-Jean d'Illac, (Dépt 33), ou encore vers l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade (Dépt 33), en fonction des arrêts techniques pour travaux des UVE et leurs capacités d'accueil respectives.

Répartition des apports selon les modes de traitement :

- UVE (Bègles & Cenon) : 76 %
- TMB (St Jean d'Illac) : 14%
- ISDND (Lapouyade) : 10%

7.2 Emballages & papiers

En 2021 les emballages légers et papiers ont été dirigés vers le centre de tri TRIVALO à Illats (Dépt 33).

Les emballages en verre ont été dirigés vers le centre d'affinage MALTHA à Izon (33), puis sur la fonderie OI-Manufacturing à Vayres (33), pour y être recyclés en flaconnages en verre.

7.2.1 Tri des déchets d'emballages légers et papiers

Sur le centre de tri, les flux d'emballages légers et de papiers mêlés sont séparés en différentes fractions valorisables qui sont reprises par les filières de recyclage. Les flux d'emballages légers et de papiers présentent la composition moyenne suivante :

Matériaux	Acier	Aluminium	Cartons	Briques Alimentaires	Plastiques	Papiers	Refus de tri
Moyenne	2,62%	1,21%	35,55%	1,23%	14,50%	28,21%	16,59%

Répartition des différentes fractions obtenues après tri des Emballages légers et papiers

Les refus, composés des déchets impropres au recyclage, dont une part notable des emballages appelés au titre des extensions de tri, ont été acheminés sur le site PIRSA (Sabadell-Espagne) pour y être transformés en combustibles solides de récupération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033243301504-20220701-2022_83_DEL-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

7.2.2 Détails des matériaux issus des collectes séparées repris p

Verre : **5 158 tonnes** reprises par **OI Manufacturing (site de Vayres Dépt 33)**
Acier : **184 tonnes** reprises par **ARCELOR MITTAL (site de Olaberria, Espagne)**
Aluminium : **26 tonnes** d'aluminiums rigides et **25 tonnes** d'aluminiums souples reprises par **PREZERO OYRAL GMBH (site de Freiberg, Allemagne)**
Cartons : **2 262 tonnes** reprises par **SMURFIT KAPPA (site de Biganos)**
Briques Alimentaires (ELA) : **81 tonnes** reprises par **REVIPAC (site SAICA Espagne)**
Plastiques : **634 tonnes** reprises par **VALORPLAST (sites SUEZ RV Bayonne Dépt 64, EMC Mende Dépt 48 et SIRPLASTE Portugal), 202 tonnes** reprises par **CITEO (site EMC Mende Dépt 48)**
Papiers, Journaux Magazines : **1 759 tonnes** reprises par **PAPREC (site PAPRESA, Espagne)**

La quantité de matériaux recyclables issus des collectes sélectives s'élève à **10 331 tonnes** en 2021, soit une hausse de 13% par rapport à 2020 (9 144 tonnes), liée à l'augmentation des quantités d'emballages légers et papiers collectées de 8,5% et de 9,5% pour le verre et à l'amélioration des capacités d'extraction du nouveau centre de tri.

7.3 Déchets verts collectés en porte à porte

Ce flux est acheminé sur la plateforme de regroupement de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret avant d'être repris par la société PAPREC AGRO afin d'être composté sur leur site de St Christophe de Double (33).

7.4 Déchets réceptionnés en déchèteries

	Tonnage	Exutoires
Tout-venant	7 742	SUEZ BTP – St Jean d'Illac (33) pour tri et répartition entre recyclage, valorisation & enfouissement (ISDND SOTRIVAL - Clérac (17))
Déchets verts	17 232	Compostage - SEDE Env.- Cestas (33)
Cartons	601	VEOLIA avant reprise pour recyclage –par SMURFIT KAPPA (33)
Bois	3 072	Recyclage EGGER – Rion-des-Landes (40)
Gravats	7 312	Recyclage – XEROS – Mérignac (33)
Ferrailles	1 346	Recyclage – CEFERKA – Andernos-les-Bains (33)
DEA	1 918	Recyclage Valorisation - ECOMOBILIER
Déchets toxiques	214	Retraitement/ Valorisation
Piles	6,54	Recyclage - Retraitement- COREPILE
Batteries	6,41	Recyclage – CEFERKA- Andernos-les-Bains (33)
Huiles de vidanges	35,92	Recyclage - Usine OSILUB (76)
Huiles alimentaires	6,89	Valorisation en biocarburant – GECCO
D3E	824	Retraitement : Valorisation
Textiles	45	Reemploi Recyclage Valorisation ACTIFRIP
Amiante lié	131	Stockage - Jugazan (33)
Pneumatiques	38	Recyclage/ Valorisation ALIAPUR

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-243301504-20220701-2022_63_DEL-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

8 SENSIBILITATION & PREVENTION

8.1 Sensibilisation au tri

En 2021, malgré la poursuite des limitations dues à la pandémie, les agents en charge de la promotion du tri et de la prévention des déchets, dénommés Ambassadeurs du tri, sont intervenus sur 5 manifestations organisées sur le territoire de la COBAN, ce qui leur a permis de rencontrer plusieurs centaines de personnes.

Ils sont également intervenus au sein de 15 écoles primaires, à destination de 1 041 élèves de 48 classes CM1/CM2. Au cours de ces interventions ils ont principalement abordé des thèmes relatifs à la promotion du tri mais également du gaspillage alimentaire et du compostage domestique.

En collaboration avec les syndics et/ou bailleurs, ils se sont assurés de la sensibilisation au geste de tri des habitants de de 12 habitats collectifs, par le biais d'affichage, de distribution de documents, voire de rencontres et de réunions.

Ils sont également intervenus auprès des gérants et personnel de 21 hébergements de plein air (camping et villages vacances) pour mettre en place la communication à destination de leurs clients grâce à un ensemble de supports déclinés en quatre langues.

Ils ont mené un audit détaillé de l'organisation et des moyens déployés sur les bâtiments communaux pour le pré-tri des déchets recyclables. A la fin de l'année 2021, les communes d'Audenge, Lanton, Marcheprime et Mios, soit un total de 101 bâtiments et structures, ont ainsi fait l'objet d'une étude approfondie dans le but de proposer les améliorations nécessaires à un meilleur captages des recyclables.

Par ailleurs, les Ambassadeurs de tri poursuivent régulièrement des contrôles de qualité auprès des usagers avant le passage des bennes de collecte, afin de s'assurer du bon respect des consignes de tri et détecter les éventuels dysfonctionnements de toute nature. Ces contrôles donnent lieu à des rappels sur les consignes de tri et permettent d'améliorer la qualité du flux des déchets recyclables. En 2021, 12 suivis ont été menés pour un total de 5 981 bacs contrôlés.

8.2 Prévention des déchets

La COBAN a poursuivi son opération de vente de composteurs individuels à prix aidés, afin de promouvoir la réduction des déchets à la source par le détournement d'une partie de la fraction fermentescible des déchets.

Cette opération a conduit à distribuer 863 composteurs en 2021 (en hausse de 25% par rapport à 2020).

Au 31 décembre 2021, ce sont 5 681 foyers qui sont désormais équipés sur le territoire de la COBAN, soit un taux d'équipements de près de 14,7% des maisons individuelles de la COBAN.

Les tonnages de biodéchets ainsi détournés du flux des OMR sont estimés entre 650 et 1000 tonnes sur l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-243301504-20220701-2022_83_DEL-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

9 INDICATEURS FINANCIERS

9.1 Coûts

9.1.1 Investissements

INVESTISSEMENTS en € HT	2020	2021
Acquisition de bacs (1)	**212 521 €**	**236 578 €**
Acquisitions de matériels de transports, outillages, mobiliers... (2)		
Bornes d'apports volontaires et conteneurs semi-enterrés	117 896 €	59 824 €
Déchèteries	8 279 €	10 836 €
Bennes à ordures ménagères	64 705 €	993 469€
Centres de transfert	1 477 €	2 334 €
Plateforme déchets verts Andernos-les-Bains	5 270 €	0.00 €
Autres	2 500 €	0.00 €
Total (2)	**200 127 €**	**1 066 463 €**
Aménagements et travaux divers (3)		
Décharges	2 120 €	30 761 €
Déchèteries	74 153 €	11 692 €
Plateforme déchets verts Andernos-les-Bains	42 793 €	3 295 €
Centres de transfert	61 185 €	62 884 €
Total (3)	**180 385 €**	**108 632 €**
Total (1+2+3)	**593 033 €**	**1 411 673 €**

9.1.2 Fonctionnement

9.1.2.1 Principales prestations rémunérées par la COBAN

Entreprises	Communes	Nature des prestations	Montant en € HT
SULO	COBAN	Fourniture de composteurs individuels	50 531 €
SULO	COBAN	Fourniture de bacs pour la collecte en porte-à-porte	206 949 €
SUEZ RV Sud-Ouest	COBAN	Collectes en porte-à-porte	386 796 €
SUEZ RV Sud-Ouest	COBAN	Collecte en apport volontaire	23 170 €
URBASER	COBAN	Collecte en porte à porte et apport volontaire	4 791 946 €
Marty	COBAN	Evacuation des centres de transfert de Lège et de Mios	413 927 €
SUEZ RV Sud-Ouest	COBAN	Evacuation des déchets des déchèteries	386 796 €
PENA	COBAN	Déchets dangereux déchèteries	23 170 €
PENA	COBAN	Elimination déchets amiante lié	125 618 €
TOP SUD	COBAN	Location télescopique CT de Mios	27 870 €
Déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret	COBAN	Réception et gestion des évacuations des déchets ménagers de la COBAN	79 974 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-243301504-20220701-2022_83_DEL-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

SOVAL	COBAN	Incinération des ordures ménagères	
COVED	COBAN	Tri des déchets recyclables	1 199 177 €
SUEZ RV Sud-Ouest	COBAN	Traitement du tout-venant déchèteries	793 450 €
SEDE Environnement	COBAN	Compostage déchets verts déchèteries	169 580 €
PAPREC AGRO	COBAN	Compostage déchets verts collectés en porte-à-porte	28 782 €
XEROS	COBAN	Valorisation des gravats déchèteries	72 349 €
PENA	COBAN	Elimination des déchets des CTM hors Andernos-Les-Bains et Lège-Cap Ferret	95 127 €
ECOBENNE	Andernos-Les Bains	Elimination des déchets des CTM	48 225 €
PENA	COBAN	Elimination des déchets dangereux des CTM	7 441 €
Déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret	COBAN	Prise en charge des apports des déchets produits par les CTM	12 371 €
Mauffrey	Lège Cap Ferret	Elimination déchets ostréicoles	62 597 €

9.1.2.2 Coûts de fonctionnement liés à l'élimination des déchets

CHARGES DE FONCTIONNEMENT en €HT				
Nombre d'habitants en 2021 : 68 432	2020	2021	**2021 en €/hab**	**% / Total**
1 - Déchets ménagers et assimilés				
Prévention (compostage domestique)	34 829	60 531		
Précollecte	182 948	162 714		
Collecte	5 947 803	5 705 575		
Transfert	397 233	355 142		
Transport	394 596	407 759		
Traitement (collectes PAP)	3 241 417	3 697 755		
Déchèteries (Evacuation & Traitement)	3 738 775	3 770 516		
Total 1	**13 937 601**	**14 159 992**	**206,92 €**	80.47 %
2 – Frais pris en charge par le budget général pour le fonctionnement de la déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret				
Fonctionnement	38 839	50 411		
Total 2	**38 839**	**50 411**	**0,74 €**	0.29 %
3 - Autres prestations				
Poubelles de mer	37 894	996		
Déchets municipaux	217 869	189 606		
Bennes ostréicoles Lège-Cap Ferret	70 760	92 731		
Total 3	**326 524**	**283 333**	**4,14 €**	1.61 %

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-243301504-20220701-2022_83_DEL-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

4 - Autres charges				
Post-exploitation anciennes décharges	596 579	567 346		
Intérêts des emprunts	87 208	80 953		
Charges d'amortissement	1 600 156	1 763 789		
Charges indirectes	696 793	691 466		
Total 4	**2 980 736**	**3 103 554**	**45,35 €**	17.63%
Total charges (1+2+3+4)	**17 283 700**	**17 597 290**	**257,15 €**	**100 %**

9.2 Recettes

RECETTES en € HT	2020	2021
TEOM (1)	**15 986 034**	**16 455 370**
Redevance Spéciale & services aux professionnels		
Redevance spéciale	614 767	688 881
Elimination des déchets des campings	12 210	14 078
Total RS & services aux professionnels (2)	**626 977**	**702 959**
Soutiens Eco-organismes		
Soutiens CITEO	1 461 416	1 420 896
Soutiens Ecologic (D3E)	60 952	63 514
Soutiens EcoDDS	12 106	9 054
GIE ARCA		426
Soutiens ECOMOBILIER (DEA)	79 281	52 592
Total Soutiens Eco-organismes (3)	**1 613 755**	**1 546 482**
Recettes ventes matériaux		
Reprises matériaux issus des collectes sélectives	422 306	770 339
Reprises matériaux issus des déchèteries (cartons & ferrailles)	116 991	268 818
Total Recettes ventes matériaux (4)	**539 297**	**1 039 157**
Aides publiques (5)	**0**	**0**
Autres recettes		
Vente composteurs et bacs à déchets verts	25 854	36 808
Remboursement des charges liées aux personnels détachés	55 303	54 684
Refacturation des charges 2021 du CET à la commune d'Audenge	41 178	78 674
Divers	92 904	157 906
Total Autres recettes (6)	**215 239**	**328 072**
TOTAL RECETTES (1+2+3+4+5+6)	**18 981 302**	**20 072 040**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-243301504-20220701-2022_83_DEL-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

10 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Caractéristiques des personnels concourant au service public d'élimination des déchets

Emplois 2020	Effectifs 2020			Statuts (en fin d'année)	
	Départs	Arrivées	Au 31/12/2020	FTP	Contractuel
Service Déchèteries et Centres de transfert					
Cadre			1	1	
Agent administratif			0,5 (1 agent)	0,5	
Déchèteries					
Technicien			1	1	
Agents Déchèteries		8	24	16	8
Agents logistique déchèteries			2	2	
Agents occasionnels	1 366 jours				X
Centres de transfert & plateformes déchets verts Andernos-les-Bains et Cap Ferret					
Agent de maîtrise			1	1	
Agents Centres de Transfert			5	4	1
Agent plateforme DV			3	2	1
Agents occasionnels	685 jours				X
Service Collecte & Traitement					
Cadre			1	1	
Adjoint au responsable Collecte	1		1		1
Chargée Promotion tri & Prévention	1				
Ambassadeurs du tri			3	2	1
Agents administratifs			0,75 (2 agents)	0,75	
Agents administratifs (RS)			2	2	
Contrôleur collecte/RS			1	1	
Agents administratifs (Collecte/ bacs)			2	2	
Livreurs bacs	1		3	2	
Agents occasionnels	1 619 jours				X
Total Emplois, en équivalent temps plein	**3**		**51,25**	**39,25**	**12**

Absentéisme & Accidents du travail

777 jours pour maladie (hors CLM et CLD), 701 jours d'autorisation spéciale d'absence pour COVID, et 252 jours pour accident du travail ont été recensés en 2021.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

11 PANORAMA GLOBAL

11.1 Synthèse des flux

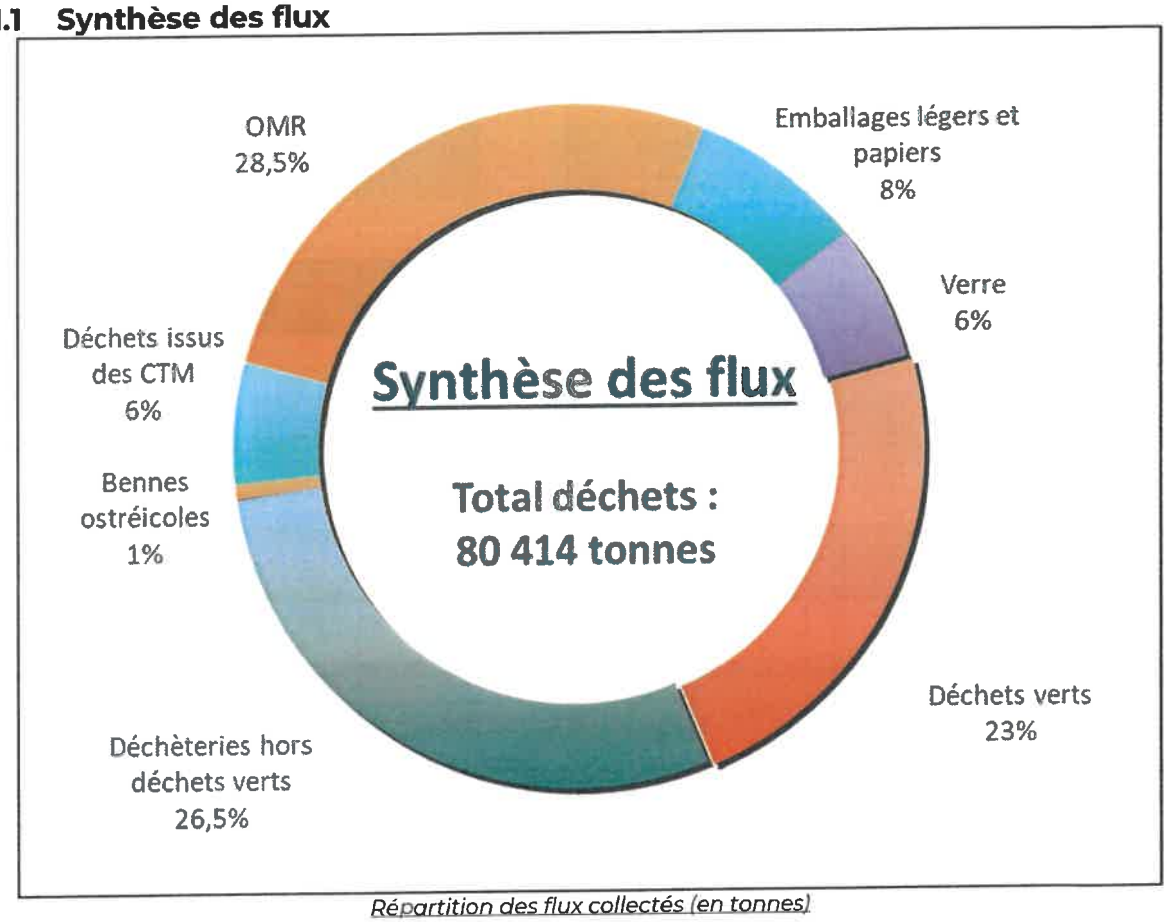

Répartition des flux collectés (en tonnes)

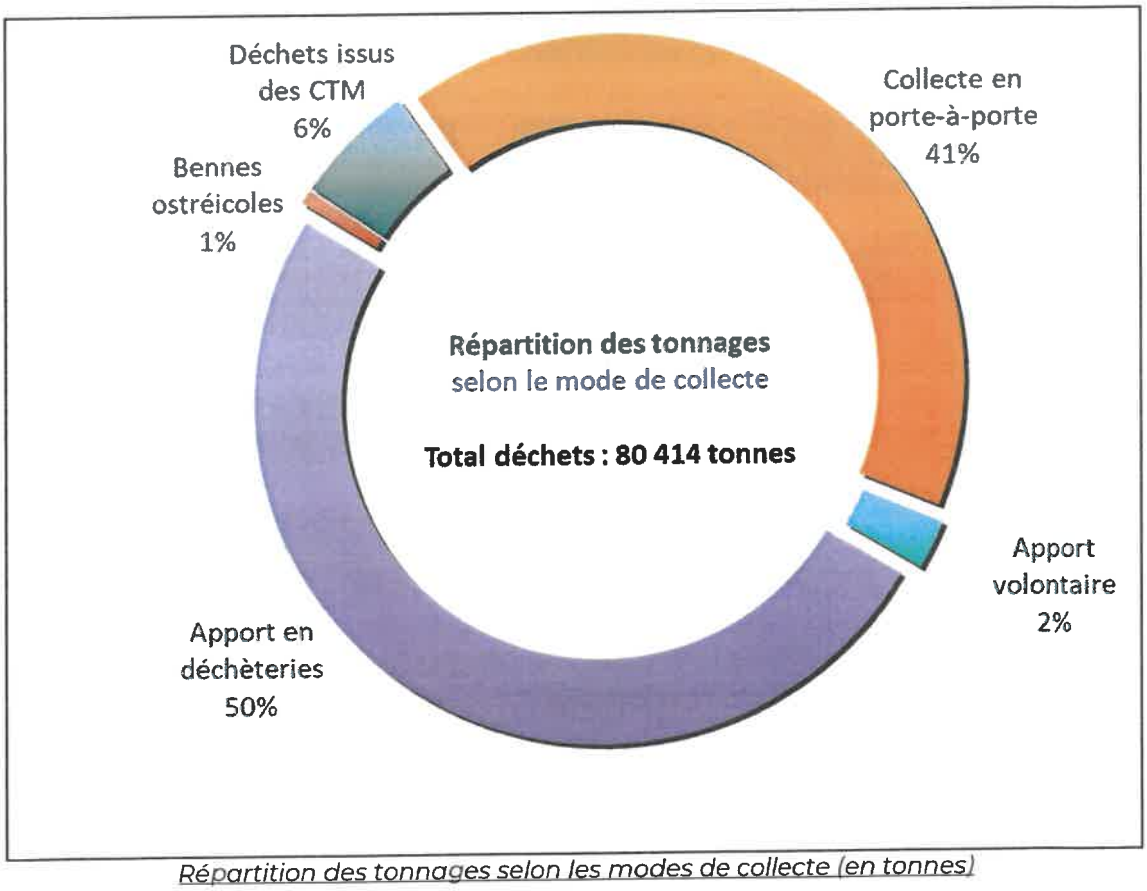

Répartition des tonnages selon les modes de collecte (en tonnes)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 033-243301504-20220701-2022_83_DEL-AR

11.2 Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)

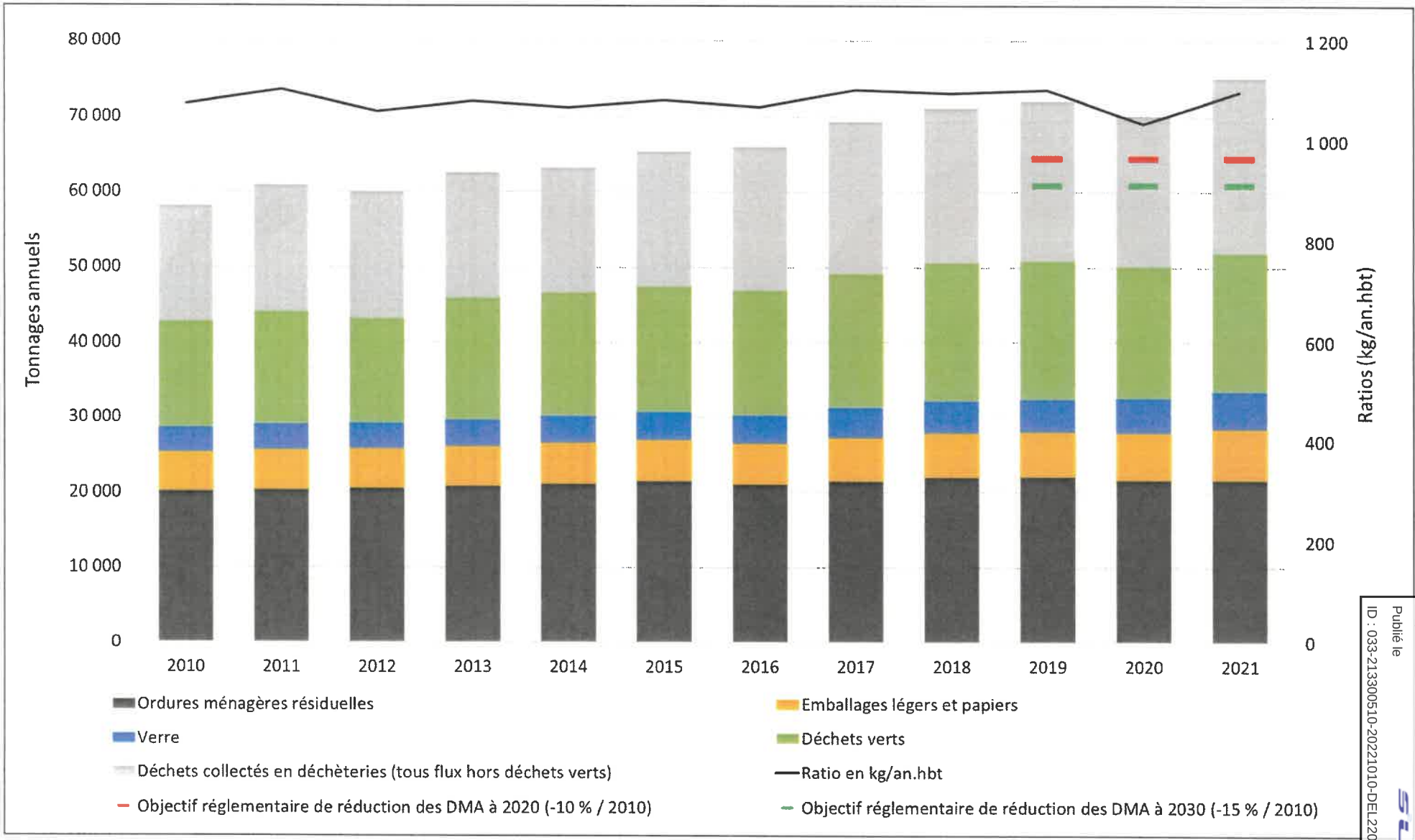

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

11.3 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

L'indice de réduction des déchets se calcule à en divisant le tonnage 2020 par le tonnage 2010 et en le multipliant par 100.

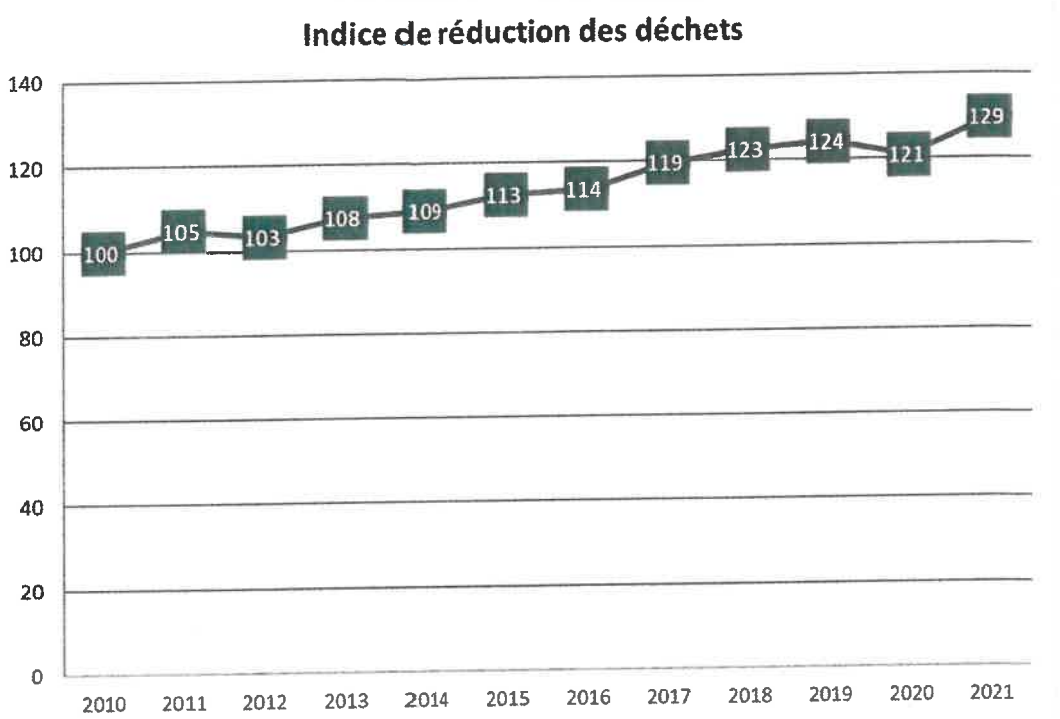

11.4 Indicateur de valorisation

2021	Tonnages	% pourcentage du flux				
		Réemploi	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation NRJ	Stockage
OMr	21 649		0,40%	2,30%	83,00%	14,30%
Emb et papiers	11 881		100%			
Déchets verts	18 418			100%		
Tout-venant	7 742			5%	55%	40%
Cartons	601		100%			
Bois	3 072		100%			
Gravats	7 312		100%			
Ferrailles	1 346		100%			
DEA	1 918		100%			
Déchets toxiques	214				100%	
Piles	6,5		100%			
Batteries	6,4		100%			
Huiles de vidanges	35,9		100%			
Huiles alimentaires	6,9				100%	
D3E	824		100%			
Textiles	45,0	100%				
Amiante lié	131					100%
Pneumatiques	38		50%		50%	
Déchets ostréicoles	557		90%			10%
Total	**75 804**	**45**	**27 610**	**19 303**	**22 467**	**6 379**
		0,1%	**36,4%**	**25,5%**	**29,6%**	**8,4%**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-243301504-20220701-2022_83_DEL-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

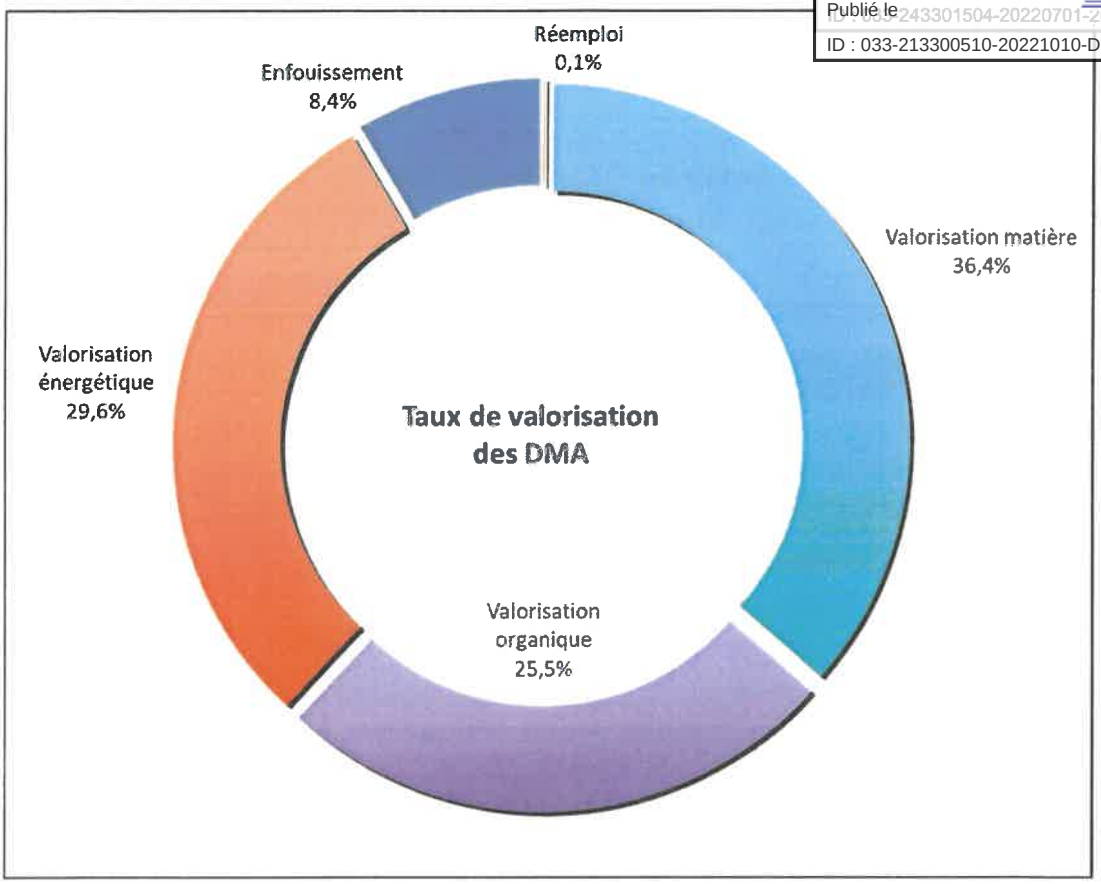

11.5 Indicateurs financiers

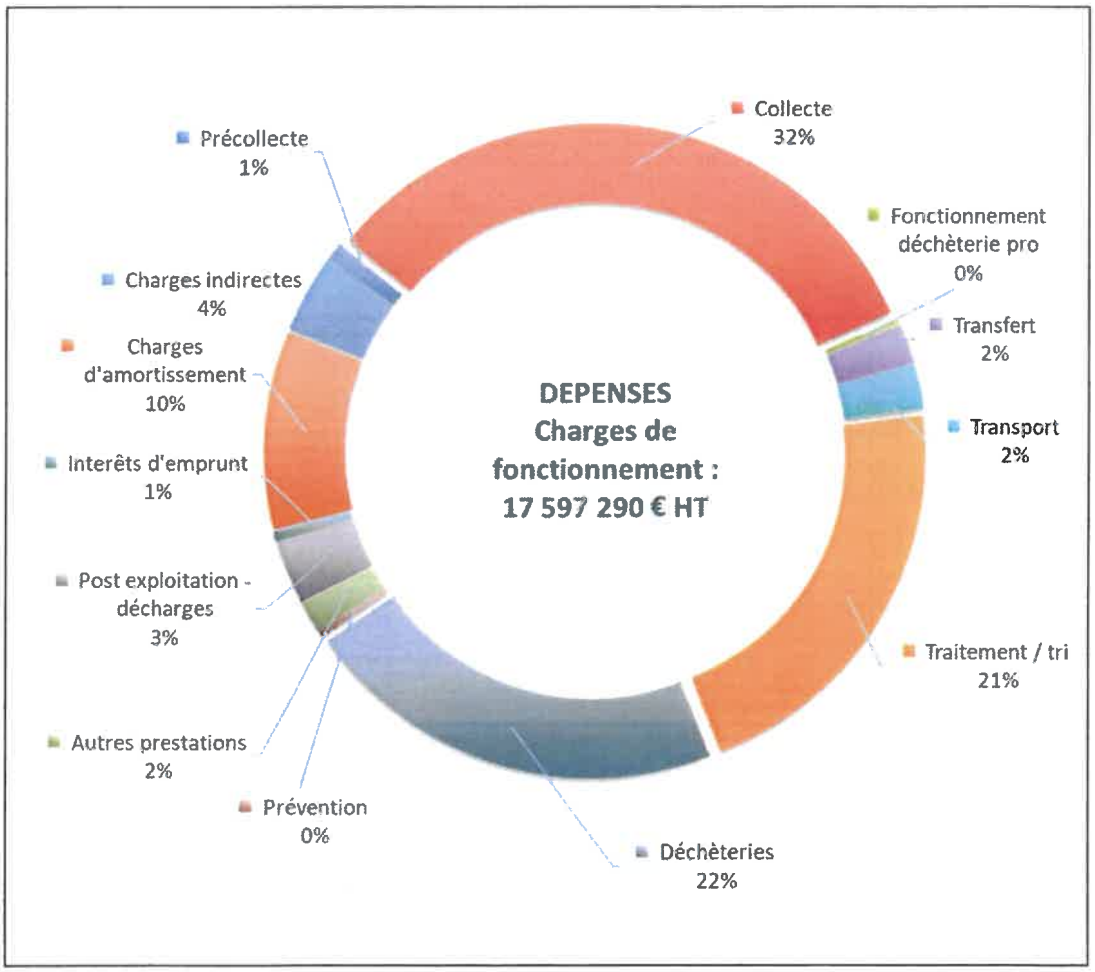

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-243301504-20220701-2022_83_DEL-AR
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

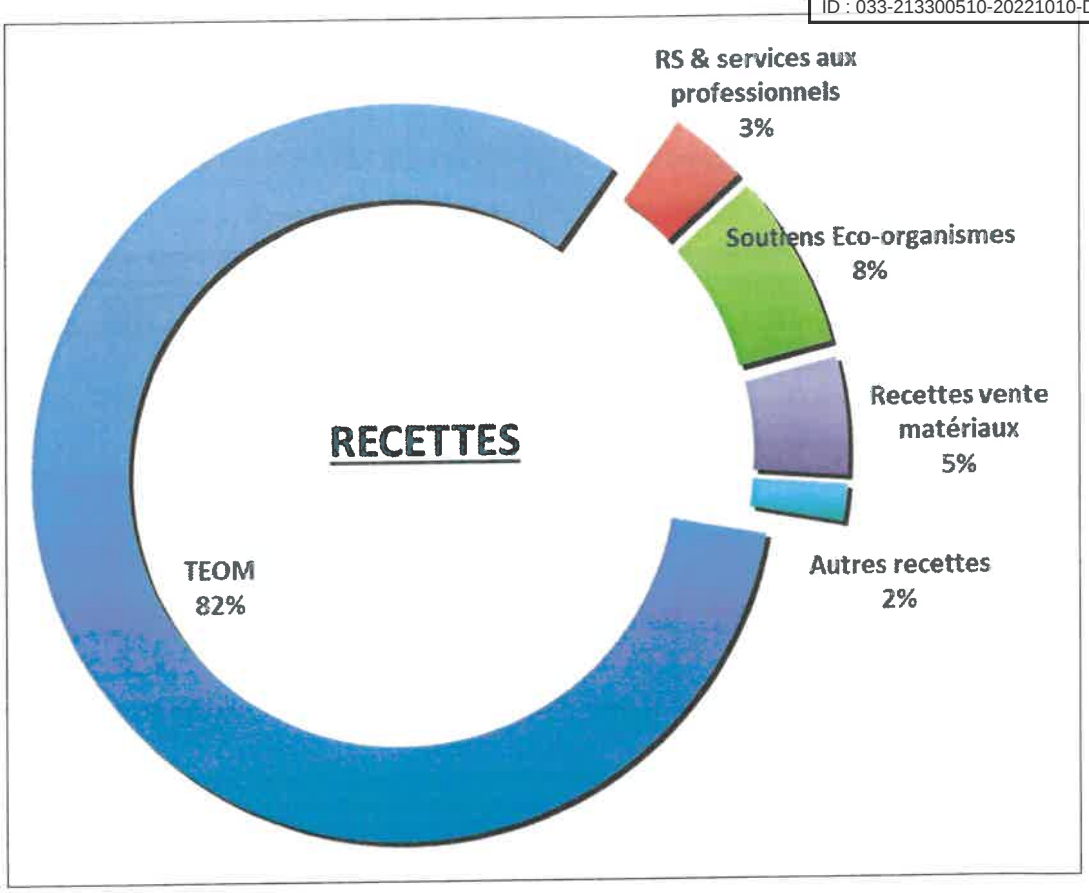

12 EVENEMENTS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

Evénements de l'année 2021

- Mise place du nouveau marché de collecte : nouveau prestataire et évolution des modalités de collecte :
  - Modification et harmonisation des modalités de collecte de déchets verts en porte à porte
  - Extension de la collecte des encombrants à l'ensemble du territoire
  - Diminution des fréquences estivales de collecte des ordures ménagères sur Lège-Cap Ferret de 3 à 2 passages hebdomadaires
- Mise en place du tri et de la valorisation de nouveaux flux en déchèteries :
  - Films plastiques et polystyrènes
  - Plastiques durs sur la déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret
  - Extraction de bois de catégorie A des flux réceptionnés sur les sites de regroupement
- Initiation d'une étude mutualisée au niveau départemental sur les modes de traitement des déchets non dangereux (OMR, Tout-venant des déchèteries, refus des centres de tri) et la structuration de ces filières, suite à la prise de monopole de VEOLIA sur les sites de traitement des OMR en Gironde et les très fortes hausses tarifaires consécutives
- Arrêt du dispositif des poubelles de mer

Perspectives pour 2022

- Recrutement d'un chargé de mission dans le but d'achever le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et Assimilés de la COBAN (PLPDMA)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 033-213300510-20221010-DEL22085-DE

- Etude sur la gestion séparée des biodéchets à l'atte
habitants de la COBAN
- Réflexion sur les modalités de tarification de la redevance spéciale et sur les seuils d'assimilation des déchets professionnels à ceux des ménages
- Mise en place du tri des plastiques durs sur les déchèteries pour particuliers.
- Mise en place du tri du plâtre sur l'ensemble des déchèteries
- Poursuite de l'étude mutualisée au niveau départemental sur les modes de traitement des déchets non dangereux (OMR, Tout-venant des déchèteries, refus des centres de tri) et la structuration de ces filières, réflexion sur la gouvernance partagée au niveau départemental
- Arrêt du dispositif et de la prise en charge des déchets produits par les ostréiculteurs du Cap Ferret

---

(Rapport mis à la disposition du public de la COBAN et des collectivités adhérentes)